



Commission Communale d'Accessibilité

Rapport 2025

17 AVRIL 2026

Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

SOMMAIRE

<u>I.</u>	Données administratives.....	3
	I.1 Informations administratives de la Commune	
	I.2 Informations administratives de la MRN	
	I.3 Informations administratives de la CCA	
	I.4 Informations administratives de la CIA	
<u>II.</u>	20 ans de la Loi Handicap	7
	II.1 Une loi fondatrice pour les droits des personnes en situation de handicap	
	II.2 20 ans d'évolution, quelles avancées concrètes ?	
<u>III.</u>	Voiries et espaces publics.....	11
	III.1 Etat d'avancement	
	III.2 Définition de la chaîne de déplacement	
<u>IV.</u>	Transports collectifs et inter modalités	15
<u>V.</u>	Indicateurs et suivi de pilotage	17
<u>VI.</u>	Cadre bâti	24
	VI.1 ERP : Etudes et Travaux d'accessibilité	
	VI.2 Logements	
	VI.3 La maison médicale	
<u>VII.</u>	Le Personnel communal	28

I. Données administratives

I.1 Informations administratives de la Commune

Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Place Jean Jaurès

76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Téléphone : 02 32 96 02 02

Site internet : <http://www.caudebecleselbeuf.fr/>

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf est une commune de **10 549 habitants (population totale)** comprenant une quarantaine de bâtiments communaux et près de 42 kilomètres de voiries.

Population Municipale	Donnée INSEE (publiée le 18 décembre 2025)
10 476 hab.	Population communiquée au 1 ^{er} janvier 2023 devenant officielle au 1 ^{er} janvier 2026.

Caudebec-lès-Elbeuf est une commune de la Métropole Rouen Normandie (anciennement : Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, la CREA).

I.2 Informations administratives de la Métropole Rouen Normandie

108 allée François Mitterrand

CS 50589

76006 ROUEN CEDEX

Téléphone : 0800 021 021

Site internet : <http://www.la-metropole-normandie.fr/>

Population municipale au 1^{er} janvier 2026
502 990 habitants
Population municipale Pole de proximité Val de Seine : 100 985 habitants (15 communes)
Population municipale Caudebécaise : 10 476 habitants soit 10.37 % de la population du Pôle de proximité.



Caudebec-lès-Elbeuf fait partie du pôle de proximité Val de Seine.

Le Pôle de proximité Val de Seine est l'un des cinq pôles de proximité qui regroupent les 71 communes de la Métropole.

Les compétences principales déléguées à la **METROPOLE ROUEN NORMANDIE** sont :

Les transports en commun, les déchets, l'assainissement, l'eau potable, le développement économique, **l'emploi insertion**, le tourisme, l'environnement, les aires d'accueil des gens du voyage, **les voiries**, **l'éclairage public**, l'urbanisme, etc...

I.3 Informations administratives de la C.C.A.

Date de création

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé le principe de l'accessibilité de la société à toute personne, quel que soit son type de handicap qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Par délibération du 04 décembre 2009, le Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé la création d'une Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans la commune et sous l'autorité du Maire, cette instance est composée des représentants de la Commune, des représentants des commerçants, d'associations d'utilisateurs et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Cette commission est composée comme suit :

Président : Monsieur le Maire

10 membres du conseil municipal, 1 membre représentant les usagers, 1 Représentant du CCAS et des services techniques municipaux, des membres représentant les personnes handicapées (association, comité...) et des représentant des commerçants.

Les associations représentées sont l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), le comité de coordination des associations des handicapés de Haute Normandie, l'ADAPT (Association pour le Développement des Aides Pédagogiques et Techniques), l'Association des Paralysés de France.

La commission se réunit en séance plénière 1 fois par an, elle s'attache à valider les avancements de la collectivité en matière de mise en accessibilité du patrimoine communal. Elle initie et participe aux initiatives et projets visant à tendre vers une mise en accessibilité globale du domaine public et cherche à se conformer au mieux aux exigences réglementaires dans les meilleurs délais.

La commission a un rôle consultatif et vient valider, abonder et porter les projets auprès de chaque partenaire.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire peut inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux, à titre consultatif.

Soutien administratif et technique de la CCA

Les services municipaux assurent le soutien administratif, technique et financier nécessaire au fonctionnement de la CCA. Pour ce faire, ils préparent les travaux de la commission et assurent sa correspondance.

Toutes les correspondances sont à adresser à Monsieur le Maire.

La CCA est un organe collégial, appelé à se prononcer sur les sujets relevant de sa compétence, son président ayant voix prépondérante. Seuls les membres permanents ont voix délibérative. Les invités et experts ont voix consultative.

Depuis sa création, la CCA de Caudebec-lès-Elbeuf s'est réunie à 14 reprises y compris ce jour.

I.4 Informations administratives de la C.I.A.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a rendu également obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

La gouvernance

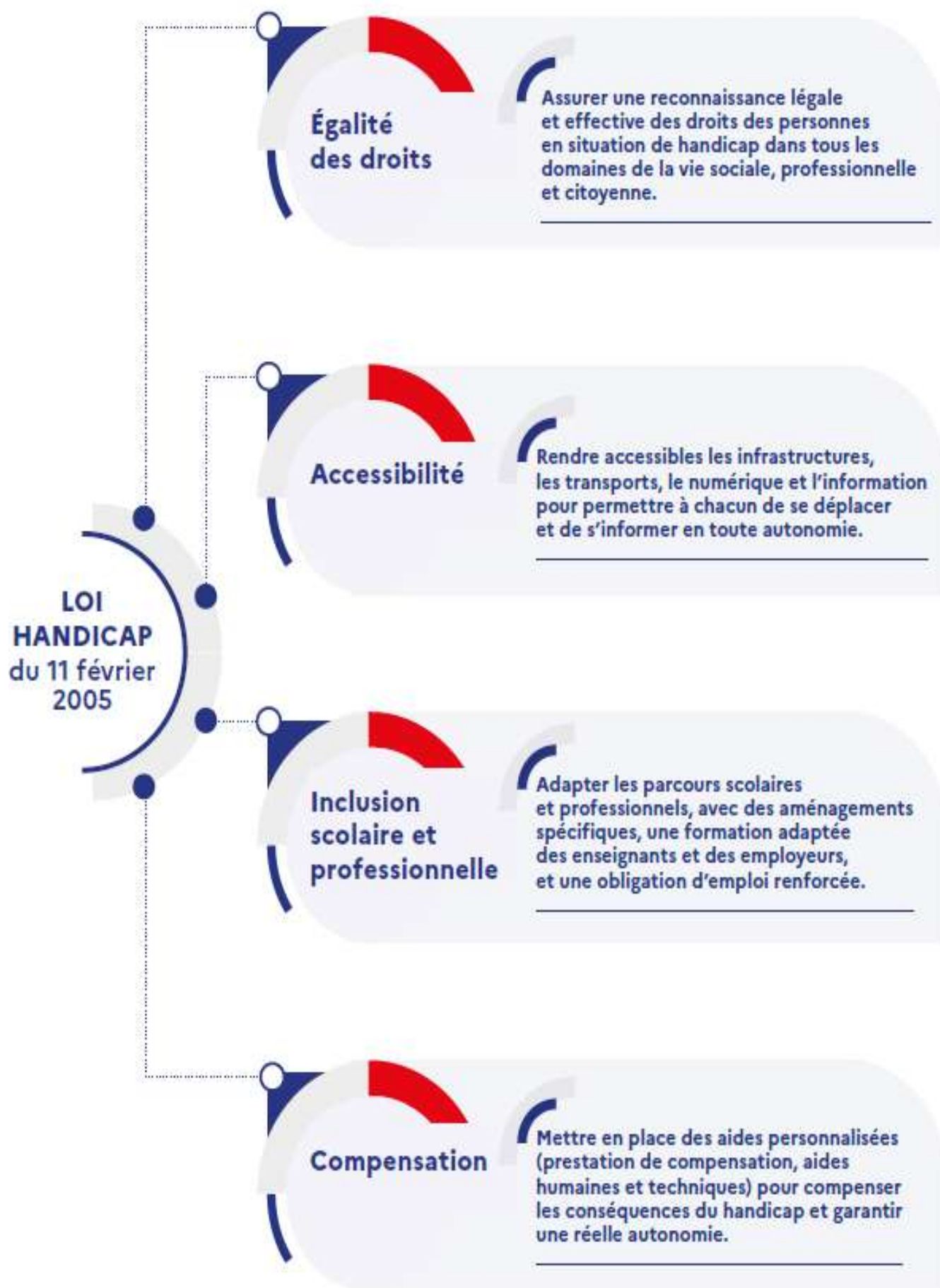
La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Métropolitain en 2017. Elle est le lieu privilégié d'information et de concertation entre la Métropole Rouen Normandie et les associations du monde du handicap et des usagers.

Les membres de la Commission ont pour rôle d'échanger sur divers sujets liés à leur prime d'actions définie par l'art.2143-3 du code général des collectivités territoriales, et notamment de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle organise (théoriquement) également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Enfin, la Commission peut faire également remonter les difficultés rencontrées par les associations et leurs adhérents aux différents services de la Métropole.





II.1 Une loi fondatrice pour les droits des personnes en situation de handicap

Un socle juridique pour une société plus inclusive

Avant l'adoption de la loi du 11 février 2005, la prise en charge du handicap en France reposait principalement sur une logique d'assistance et une approche médicale. Les dispositifs existants étaient souvent insuffisants pour garantir une véritable autonomie aux personnes concernées, et de nombreux obstacles limitaient leur accès aux droits fondamentaux. L'absence d'une reconnaissance claire du handicap dans toutes ses dimensions renforçait encore les inégalités.

La loi du 11 février 2005 a marqué un tournant décisif en posant les bases d'une société plus inclusive, fondée sur l'égalité des droits et des chances. En reconnaissant officiellement le droit à la compensation du handicap et en imposant des obligations en matière d'accessibilité, elle a ouvert la voie à une transformation profonde des politiques publiques. Son objectif était clair : garantir à chaque personne en situation de handicap une pleine participation à la vie sociale, scolaire, professionnelle et citoyenne.

La loi du 11 février 2005 a ainsi posé les bases d'une société plus inclusive. Cependant, si ces avancées ont permis d'améliorer la vie de nombreuses personnes, leur mise en œuvre a révélé des défis persistants. L'accessibilité reste incomplète, les parcours administratifs complexes et le taux d'emploi des travailleurs handicapés demeure en-deça des objectifs fixés. Vingt ans après, il est nécessaire de poursuivre l'engagement en faveur d'une inclusion réelle et effective pour tous.

II.2 20 ans d'évolution : quelles avancées concrètes ?

Une accessibilité qui progresse mais reste incomplète.

Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005, des progrès notables ont été réalisés pour améliorer l'accessibilité des espaces publics et des services.

- Les infrastructures de transport ont été progressivement adaptées, permettant à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap de se déplacer en autonomie.
- Pour accélérer la mise en conformité des ERP, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ont été mis en place en 2015. Ce dispositif a permis à 700 000 ERP d'entrer dans une démarche d'accessibilité, et 350 000 ERP ont été déclarés accessibles depuis 2015. Toutefois, il reste encore 900 000 ERP qui ne sont engagés dans aucune démarche, dont près de 90% relèvent de la 5^{ème} catégorie (ex : Etablissements de proximité et commerces du quotidien).
- L'accessibilité numérique a également connu des avancées significatives avec le renforcement des obligations imposées aux sites internet publics (configuration des pages Web selon le profil d'accessibilité adapté aux besoins – Ex. : Profil adapté à l'épilepsie (supprime les clignotements et atténue les couleurs), Profil adapté aux personnes hyperactives (plus de concentration et moins de distraction), Profil adapté pour les personnes malvoyantes (accentue les éléments visuels du site internet), etc...

Des progrès pour l'école inclusive, des défis persistants

L'accès à l'éducation pour les élèves en situation de handicap a connu une nette amélioration en deux décennies. Aujourd'hui, près de 520 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, contre environ 130 000 en 2005.

Le développement des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) a constitué une avancée importante pour offrir un soutien adapté aux élèves. A Caudebec-lès-Elbeuf, 8 AESH Education nationale pour les écoles Largesse (Ex Courbet), Prevel, Sévigné et Hugo. Par ailleurs, le nombre de classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) a considérablement augmenté.

Cependant, malgré ces avancées, des défis persistent : le manque d'accompagnants disponibles, les inégalités territoriales dans l'accès aux dispositifs d'inclusion, et la nécessité de mieux former les enseignants à l'accueil des élèves en situation de handicap, restent des sujets majeurs qui nécessitent des efforts soutenus.

Un accès renforcé à l'emploi mais un taux de chômage toujours élevé

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap a fait l'objet de nombreuses réformes depuis 2005. La loi a renforcé l'obligation d'emploi de 6% pour les entreprises de plus de 20 salariés, favorisant ainsi l'embauche de travailleurs handicapés. Des incitations financières ont également été mises en place pour encourager les employeurs à adapter les postes de travail.

Le développement du dispositif « emploi accompagné » a permis de mieux accompagner les personnes en situation de handicap vers et dans l'emploi ordinaire, en leur offrant un suivi personnalisé et un appui dans leur parcours professionnel. De plus, les entreprises adaptées et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) jouent un rôle crucial en proposant des environnements de travail adaptés aux capacités de chacun. Ainsi, depuis 2017, le taux de chômage des personnes en situation de handicap a fortement baissé, passant de 17% à 12%.

Malgré des dispositifs, le taux de chômage des personnes en situation de handicap reste deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Mieux accompagner les parcours de vie et garantir la compensation

Pour simplifier les démarches et améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la loi de 2005 a instauré les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Ces structures jouent un rôle essentiel en centralisant les demandes d'aides et en facilitant l'accès aux prestations et aux droits des usagers.

Le dispositif de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, a été progressivement élargi. Depuis 2021, il couvre davantage de situations et permet une prise en charge plus adaptée aux besoins individuels.

Par ailleurs, la réforme de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), avec la mise en place de la déconjugalisation* en 2023, a marqué une avancée importante en garantissant une plus grande autonomie financière aux bénéficiaires.

*déconjugalisation : Un nouveau mode de calcul du montant de l'AAH sans prise en compte du conjoint et de ses ressources sera appliqué pour les personnes en couple.

Enfin, une mesure récente majeure vient renforcer l'accès aux équipements essentiels : la prise en charge intégrale des fauteuils roulants depuis décembre 2025.

Si ces dispositifs ont contribué à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour simplifier les démarches administratives, réduire les délais de traitement des demandes et garantir un accompagnement adapté tout au long de la vie.

II.3 Le Handicap Invisible, c'est quoi ?

Le handicap invisible, bien que peu apparent, est pourtant bien réel et a des conséquences importantes sur la vie des personnes concernées. En plus des souffrances vécues, la personne en situation de handicap invisible doit faire face à l'incompréhension et au scepticisme de son entourage. Comment définir le handicap invisible ? Quels sont les troubles associés ? Comprendre les difficultés des personnes atteintes d'un handicap invisible pour leur apporter des aides adaptées contribue à une société plus inclusive et solidaire.

Sur près de 12 millions de personnes concernées par le handicap, **80%**, soit près de 10 millions vivent avec un handicap invisible. La proportion est donc importante. (18% d'entre eux sont sans emploi – 1 800 000).

Des handicaps invisibles très diversifiés et très peu ou non perceptibles par les autres pouvant altérer la capacité d'adaptation, de communication, d'intégration dans l'univers professionnel et créant parfois des difficultés à accomplir certaines activités ou encore la participation à une vie sociale. (**troubles sensoriels** avec la perte partielle ou totale d'un de nos sens, **cognitifs** avec les troubles de l'apprentissage, la maladie d'Alzheimer, etc..., **psychiques** avec la dépression, la schizophrénie, la bipolarité, **chroniques** avec des douleurs, fatigue ou vertiges, **les troubles musculosquelettiques**).

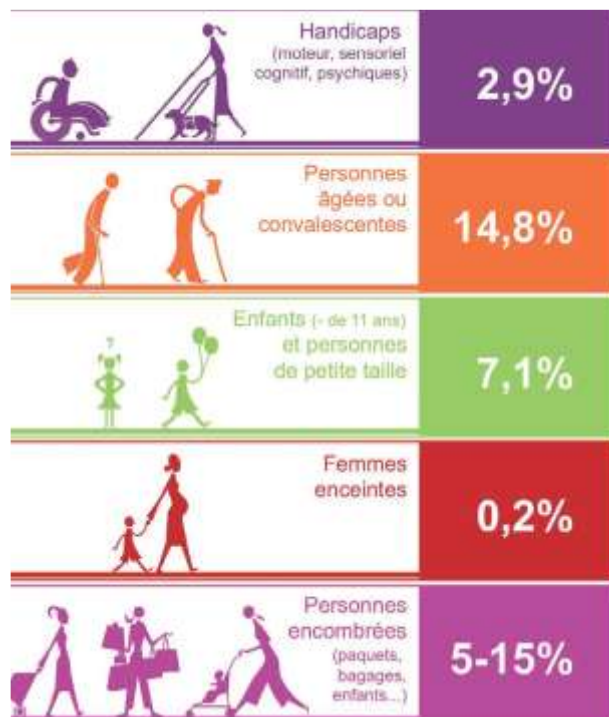
III. Voiries et espaces publics

L'accessibilité et la prise en compte de tous les handicaps

Lorsque l'on présente l'accessibilité, c'est souvent sous l'angle des personnes handicapées avec une première image de personne en fauteuil roulant ou aveugle.

Cependant, le terme de mobilité réduite désigne toutes les personnes rencontrant des difficultés de mobilité, au-delà des 6 grandes catégories de handicap (le handicap moteur, les

maladies invalidantes, le handicap visuel, le handicap auditif, le handicap mental, le handicap psychique).



Les politiques territoriales impactées

Chaque Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est tenue de planifier et programmer la mise en accessibilité des réseaux de transports publics dont elle a la responsabilité :

- la Région Normandie est chargée de la mise en accessibilité des transports ferroviaires et routiers régionaux ;
- le Département de Seine-Maritime est chargé de l'organisation du service de transport spécifique pour les élèves en situation de handicap ;
- la Métropole de Rouen Normandie est chargée de la mise en accessibilité des réseaux de transports en commun urbains (matériel roulant, infrastructure et système).

La Métropole Rouen Normandie est également chargée de la mise en accessibilité de l'espace public et de la voirie à la suite du transfert de cette compétence d'aménagement de la voirie par les communes en 2015.

Les communes sont chargées de rendre accessible leurs ERP.

État d'avancement – Document d'accessibilité

Aujourd'hui un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été réalisé par CEDN (Bureau d'études) en prenant en considération les rues repérées comme prioritaires dans la chaîne de déplacement conformément aux validations de la CCA.

Il a été acté de rendre accessible tous les espaces publics faisant l'objet de travaux autres que l'accessibilité mais impactant sur celle-ci conformément à ce qu'indique la loi. En effet, lorsque la Métropole Rouen Normandie entreprend des travaux de réfection de voirie, l'accessibilité est systématiquement prise en compte.

En cohérence avec les PAVE communaux, la Métropole Rouen Normandie agit pour tous au quotidien afin de permettre une continuité dans la chaîne de déplacements.

Pour réaliser les travaux, la Métropole travaille de concert avec les communes pour prendre en compte les besoins particuliers des habitants.

Le pôle de proximité Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie oeuvre à la mise en accessibilité de la voirie sur le territoire. Ces travaux sont entrepris dans un cadre plus global de réhabilitation des espaces publics afin de mutualiser les différents types de travaux en voirie.

III.2 Définition de la chaîne de déplacement :

La chaîne de déplacement doit permettre aux personnes en situation de handicap de circuler aux abords de la ville vers son centre, pouvant ainsi rendre l'accès à l'ensemble des infrastructures de celle-ci possible. « Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services Publics »

La chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les services de transports et leur intermodalité » dont l'accessibilité doit être permise dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite



IV. Transports collectifs et inter modalité

TPMR :

Cette compétence est gérée par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE en partenariat avec la Commune.

Une organisation du service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (T.P.M.R) a été mise en place dans le cadre du lancement du réseau ASTUCE de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.



Présentation du service TPMR

Le service TPMR est un service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des 71 communes de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Ce service est disponible après avis positif de la commission TPMR de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Ce service a été mis en place pour les personnes invalides ne pouvant pas emprunter le réseau de transport en commun de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Le transport s'effectue de porte à porte et à la demande, pour des déplacements privés, professionnels et de loisirs.

Les véhicules mis à disposition sur le secteur d'Elbeuf

Le minibus : réservé aux personnes en fauteuil roulant ne pouvant se transférer seules.

Les taxis : pour toutes les personnes, exceptées les personnes en fauteuil roulant ne pouvant se transférer seules.

La demande d'admission

Pour pouvoir en bénéficier, un dossier de demande d'admission est à retirer dans les agences TPMR – Service Handistuce

État d'avancement des arrêts de bus accessibles

Un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) a été établi par la Métropole Rouen Normandie et a permis de mettre en évidence qu'il y avait nécessité sur la Commune de mettre en accessibilité plusieurs arrêts. La direction d'exploitation des transports met en accessibilité les arrêts de bus suite à une liste définie entre les services de la Métropole et ceux de la Préfecture. Sur 30 arrêts sur la Commune, 15 sont accessibles. A ce jour, il n'est pas prévu de nouvelle campagne de mise en accessibilité des arrêts. Néanmoins, des arrêts non accessibles peuvent le devenir dans le cadre de travaux de voirie portés par le Pôle de proximité Val de Seine, via les requalifications ou régénérations de voirie.

Nom	Direction principale	Lignes desservies	Type d'arrêt	Accessible
Eglise de Caudebec	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - 103 - A - D2	Abri pub	✓
Eglise de Caudebec	Mairie de CLÉON	103 - A - D2	Poteau	✗
Mairie de Caudebec	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - 103 - A - D2	Poteau	✗
Mairie de Caudebec	Mairie de CLÉON	103 - A - D2	Abri pub	✓
Cousteau	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - 103 - A - D2	Poteau	✓
Cousteau	Mairie de CLÉON	103 - A - D2	Poteau	✓
Grâce de Dieu	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - A - D2	Abri pub	✓
Léo Lagrange	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - 103 - A - D2	Abri pub	✗
Léo Lagrange	Mairie de CLÉON	103 - A - D2	Poteau	✓
Eugène Pottier	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - 103 - A - D2	Poteau	✗
Eugène Pottier	Mairie de CLÉON	103 - A - D2	Poteau	✗
Ecole Saint Exupéry	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	A - D2	Poteau	✗
Ecole Saint Exupéry	Mairie de CLÉON	A - D2	Poteau	✗
Mare aux Boeufs	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	A - D2	Poteau	✓
Mare aux Boeufs	Mairie de CLÉON	A - D2	Abri sans pub	✗
La Chesnaie	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	Région Nomad - A - D2	Abri pub	✓
La Ruche	Mairie de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	103 - A - B - C - D2 - F	Abri pub	✗
La Ruche	Mairie de CLÉON	103 - A - B - C - D2 - F	Abri pub	✓
Parc du Cèdre	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C - F	Poteau	✓
Parc du Cèdre	Mairie de CLÉON	Région Nomad - C - F	Abri pub	✗
Lamartine	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C - F	Poteau	✗
Lamartine	Mairie de CLÉON	C - F	Abri pub	✗
Félix Faure	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C - F	Poteau	✓
Félix Faure	Mairie de CLÉON	C - F	Abri pub	✓
Espace Corto Maltese	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C	Poteau	✓
Espace Corto Maltese	Mairie de CLÉON	C	Poteau	✓
La Villette	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C - C	Poteau	✗
Saulniers	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C	Poteau	✓
Clos Allard	Bosc Tard - SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF	C - F	Poteau	✗
Clos Allard	Mairie de CLÉON	C - F	Poteau	✗

V. Indicateurs de suivi et de pilotage

L'accessibilité des espaces publics par la Métropole Rouen Normandie (voirie, éclairage public, feux tricolores, transports en commun, etc...).

But :

Cette rubrique propose un ensemble d'indicateurs de suivi et de pilotage permettant de dresser un constat général de l'état des lieux d'accessibilité du territoire communal ou intercommunal et de faire un suivi de l'évolution en fonction des programmations mises en place.

Annexes du PDM (Plan De Mobilité 2035 de la MRN) : **Stratégie et propositions en faveur d'une mobilité accessible pour tous.**

TC.01-1

Des arrêts accessibles



Porte d'entrée du réseau des transports en commun, les arrêts sont un maillon essentiel de l'accessibilité de celui-ci pour tous et partout.



Finaliser la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmé (Aménagement arrêts prioritaires & arrêts supplémentaires).

La mise en accessibilité des 28 derniers arrêts prioritaires sont programmés d'ici 2025.

Dans une volonté de rendre le réseau ASTUCE, la Métropole rend accessible les arrêts hors ADaP dès lors qu'un projet de voirie les impacte.



Pérenniser la fiche de signalement accessibilité aux transports en commun.

Obligation légale, la MRN a fait le choix d'un formulaire de signalement. De concert avec les associations, l'outil fonctionne bien.

Mettre en place des revêtements podotactiles en tête de station pour désigner la porte 1 du véhicule en vue de faciliter le contact avec le conducteur.



Planification



Opération



2025 2030 2035 < 2025



2025 2030 2035 En continu



La connaissance précise des réseaux de transports collectifs (infrastructures et arrêts) ainsi que de la voirie est le socle d'une accessibilité adaptée et cohérente.

Collecter les données d'accessibilité des réseaux de transports et de la voirie (environ 200 mètres autour des arrêts) afin de transmettre une information qualitative aux usagers et de construire une politique d'accessibilité de l'espace public efficiente.

Cette obligation de créer des bases de données dans le secteur du transport public découle de l'article 27 de la LOM. Elle a été inscrite dans le code des transports à l'article L1115-6 du code des transports et s'applique aux acteurs du transport.

A l'échelle de la métropole, ce diagnostic de 200 mètres autour des arrêts de transport reviendrait à expertiser la quasi-totalité de l'espace urbain. Dans un premier temps, ce diagnostic sera priorisé autour des arrêts prioritaires (lignes structurantes = volume de déplacements important) en vue d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements des personnes en situation d'handicap.



Étude



Planification



2025

2030

2035

< 2025

TC.01-4

Une continuité de cheminement aux abords des stations et au sein des stations enterrées du TRAM

En parallèle de la consolidation des données accessibilité, une valorisation opérationnelle de celles-ci est attendue afin de faciliter la chaîne de déplacement.



Expérimenter la mise à disposition d'une application numérique permettant de guider les personnes en situation d'handicap visuel et psychique en de signalant les obstacles et les lieux accessibles du réseau (ex : localisation des portes de bus en station).



Expérimentation



2025 2030 2035 < 2025



MRN / Exploitants / Associations





La traversée d'un carrefour nécessite d'en faire l'analyse afin de comprendre sa forme, sa taille, son fonctionnement (sens de circulation, régulation...).

Malgré des normes et recommandations techniques, la mise en service de ceux-ci peut apparaître inefficace et hétérogène sur l'espace public.

En parallèle des PAVE, la consolidation des traversées de carrefour est nécessaire et prioritaire à la bonne accessibilité et continuité piétonne de l'espace public.



Animer et coordonner une approche métropolitaine efficiente et opérationnelle des traversées de chaussée, en considérant les normes et les contraintes techniques tout en utilisant les informations sensorielles à disposition :

- La lisibilité des traversées ;
- Les îlots ;
- Les bandes d'interception ;
- Les balises sonores ;
- Le guidage numérique ;
- Les répéteurs de feu.



Étude



Planification



Opération



En continu



MRN / Communes / Associations



Pour aider au déplacement des personnes en situation de handicap visuel, les télécommandes universelles permettent de déclencher les signaux sonores des figurines piétonnes aux carrefours et les balises d'information des équipements publics ainsi que l'information sonore des arrêts de transports en commun.



Mettre à disposition à l'échelle métropolitaine les télécommandes universelles.



Opération



2025 2030 2035 < 2025

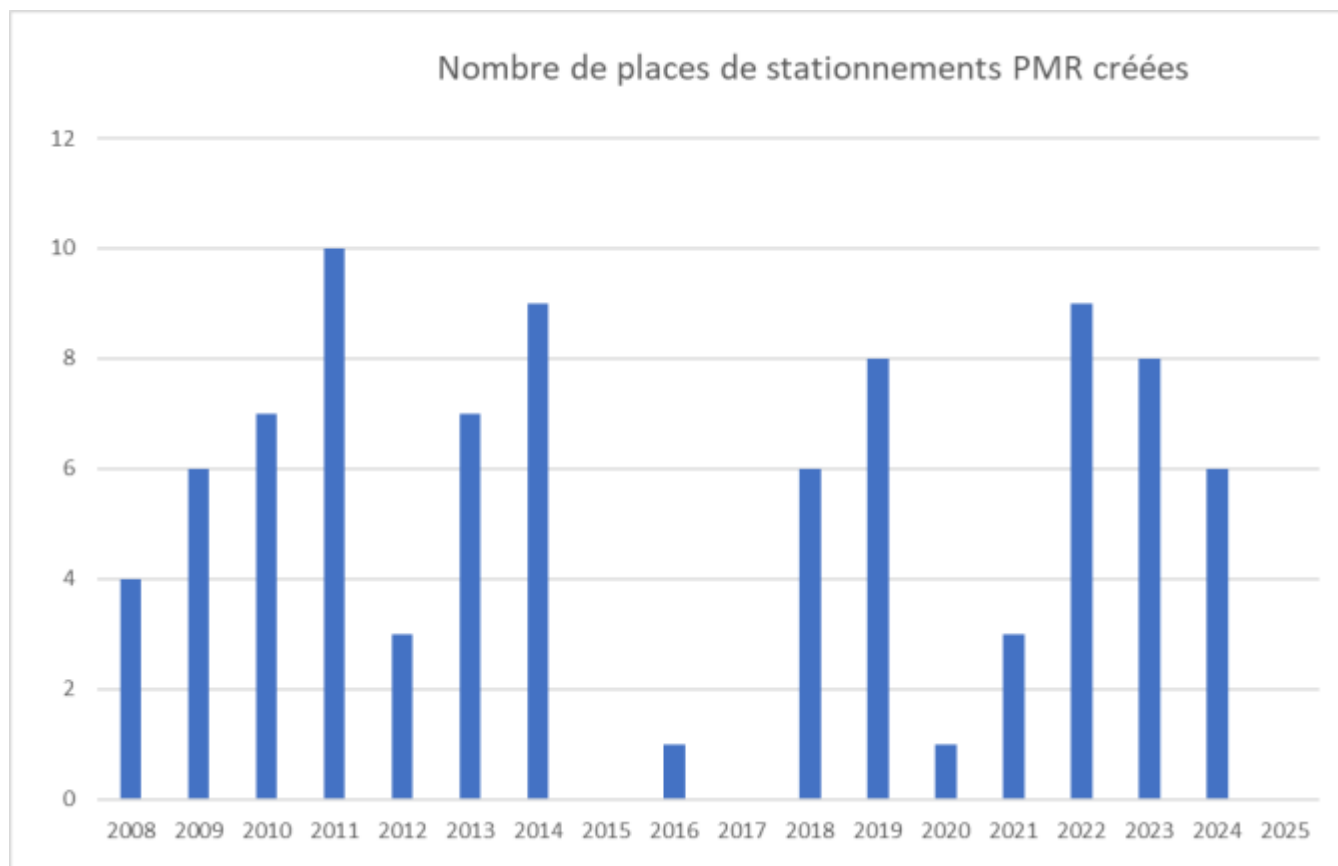


MRN / Communes / Associations



Les stationnements PMR à Caudebec-lès-Elbeuf

1/ Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation : **165 places au 31/12/2025.**



Combien de places de stationnement doivent être réservées sur le territoire communal ?

En application de la réglementation, au moins 2% des places de stationnement matérialisées ou non, situées sur les voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique, et 2% des places des parcs de stationnement des ERP doivent être réservées aux titulaires de la carte européenne de stationnement. Plus précisément : 2% de l'ensemble des emplacements matérialisés ou non sur le domaine public de chaque zone de stationnement, valeur arrondie à l'unité supérieure.

Ex : Pour une rue comportant 25 places matérialisées, 1 place PMR doit être créée.

Depuis le 21 octobre 2025, les titulaires de justificatifs de stationnement pour personnes en situation de handicap peuvent stationner leurs véhicules sur l'ensemble des places en zone bleue dans la limite de 24 heures consécutives. Pour rappel, la durée de stationnement en zone bleue est d'une heure pour tous les autres usagers ne disposant pas de justificatifs.

VI. Cadre bâti

VI.1 ERP : Etudes et Travaux d'accessibilité :

De 2015 à 2018, la ville a réalisé les études (Cabinet de maîtrise d'œuvre VIATECH) et travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'Ad'AP communal (Agenda d'Accessibilité Programmée)

En **2015** : Groupe scolaire Saint Exupéry, Ecole maternelle et centre de loisirs Louise Michel, Ecole élémentaire Amiral Courbet et Ecole maternelle Prevel pour un montant de **593 178 € TTC**

En **2016** : Ecole élémentaire Victor Hugo, Ecole élémentaire Paul Bert, Ecole élémentaire Sévigné, Restaurant municipal, CCAS, Espace de loisirs Corto Maltese, Espace de loisirs Clin d'œil, Service Jeunesse, Education, Sports et vie associative pour un montant de **592 146 € TTC**

En **2017** : Espace culturel Bourvil, Atelier Serge Gainsbourg, Salle Uggate, Cimetière, Salle de sports Picard & Geoffroy, Vestiaires stade Fernand Sastre, Salles de sports La Calypso & Jean Lefèbvre, Halte-garderie Les Marsipulamis pour un montant de **562 400 € TTC**

En **2018** : Atelier Jean Vilar, Médiathèque Boris Vian, Hôtel de ville, Restaurant du cœur, Vestiaires stade Michel Vernon, Toiletttes boulodrome, Toiletttes publiques Mairie, GRETA, 5 cases commerciales communales pour un montant de **359 800 € TTC**

Soit un montant global d'étude (MOE) et de travaux de 2 107 524 € TTC

Pour régulariser et clôturer l'Ad'AP, la ville doit fournir à la Préfecture de Seine Maritime et en particulier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime (DDTM) en charge de la mission accessibilité, pour 4 ERP restants sur 39, les Autorisations de Travaux (AT), les attestations d'achèvement de travaux ou sortie d'ERP.

Cela concerne les sites suivants :

Salle Omnisports Marcel DAVID, Salle SHIZEN, Services Techniques Municipaux, Service Environnement.

VI.2 Logements :

Programme local de l'habitat (PLH)

Les PLH ont été institués par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, seules les communes qui ne disposaient pas 20 % de logements sociaux avaient l'obligation de réaliser un PLH. Depuis, plusieurs réformes successives ont généralisé l'obligation faite aux collectivités moyennes et grandes de se doter d'un outil de programmation d'une offre diversifiée de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation de la politique de l'Habitat. Il définit un projet global de développement concerté et équilibré de l'habitat sur une période de 6 ans. Il doit être compatible avec les orientations définies par le

Schéma de Cohérences Territoriale (SCOT) et prendre en compte le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent être compatibles avec le PLH de la Métropole.

Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'action territorialisé. Ce document d'orientation énonce des principes et des objectifs notamment en matière d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

Le programme d'actions définit également les conditions et modalités de mise en œuvre du PLH en mettant l'accent sur :

L'animation de la démarche avec les communes à travers des groupes de travail regroupant les communes de chaque secteur, pour échanger sur les projets réalisés et à venir, la mise en œuvre des actions et affiner l'approche des besoins en logement.

La Ville organise une fois par an, une concertation avec les opérateurs locaux du logement au travers de groupes de travail sur le marché du neuf et la rénovation du parc existant.

La Métropole a élaboré un nouveau PLH qui a été adopté le 16 décembre 2019

État d'avancement

Un tableau est réalisé par le C.C.A.S avec les données de chaque bailleur social présent sur la commune. Il est mis à jour à chaque livraison d'un nouveau programme.

LISTE DES LOGEMENTS SOCIAUX			
BAILLEUR	RESIDENCE	TYPE	TOTAL
EBS HABITAT	LA CHESNAIE	Collectif	54
		Individuel	28
	LES CAUDIERES	Collectif	75
		Individuel	21
	LES CHEVALIERS	Individuel	23
	LA GRACE DE DIEU	Collectif	86
	LE TIVOLI	Collectif	24
	MARIANNE	Collectif	6
	JB CLEMENT	Collectif	14
	RESIDENCE DU GARD	Collectif	18
		Individuel	5
	LOUIS BLANC	Collectif	7
	CARNOT	Collectif	80
	LA POSTE	Collectif	12
	OCTROI	Collectif	31
	SERRES CHEVRIERS	Collectif	53
		Individuel	24
	JEAN LE TRIVIDIC	Collectif	13
		Individuel	10
	SOUS-TOTAL		584
LOGEAL IMMOBILIERE	LE SAULE	Collectif	9
	LA PORTE VERTE	Individuel	28
	LA MARE AUX BOEUFs	Collectif	222
	LES VIGNETTES	Collectif	21
	2 rue de la Roseraie	Collectif	2
	13 rue Sadi Carnot	Collectif	3
	22 rue Corblin	Collectif	2
	30 rue de la République	Collectif	2
	41 rue Martin	Collectif	2
	45 rue Mazagran	Collectif	3
	270 rue du Général Giraud	Collectif	7

	7 rue Raspail	Collectif	4
	2 rue Sheurer Kestner	Individuel	1
	Allée des Rentrayeuses	Individuel	1 - PLAI
	70 rue Louis Blanc	Individuel	1 - PLAI
	78 rue Louis Blanc	Individuel	1 - PLAI
	32 rue Chennevière	Individuel	1 - PLAI
	110 rue de la République	Individuel	1 - PLAI
	359 rue Sadi Carnot	Individuel	1 - PLAI
	21 rue Alfred	Individuel	1 - PLAI
	202 rue Charton	Individuel	1 - PLAI
	199 rue du Général Leclerc	Individuel	1 - PLAI
	9 rue Mazagran	Collectif	2 - PLAI
	11 rue Mazagran	Collectif	4 - PLAI
	15 rue Miard	Collectif	2 - PLAI
	23 rue Patin	Collectif	2 - PLAI
	1084 rue Félix Faure	Collectif	3 - PLAI
	SOUS-TOTAL		328
TOIT FAMILIAL	630 RUE FELIX FAURE	Collectif	20
		Individuel	5
	ANTONIN	Collectif	12
	JOSEPH DROUET	Collectif	36
	SOUS-TOTAL		73
LOGEO SEINE ESTUAIRE	RESIDENCE THIERS	Collectif	23
	TERRASSES DE L'HOTEL DE VILLE	Collectif	6
		Individuel	8
	LE MALIS	Collectif	17
		SOUS-TOTAL	
IBS	GABRIELLE	Individuel	40
		Collectif	10
	SOUS-TOTAL		50
FOYER STEPHANAIS	FLUTEAU	Collectif	20
	LES TISSAGES	Collectif	8
	SOUS-TOTAL		28
HABITAT 76	SIMONE VEIL	Collectif	86
		Individuel	5
	SOUS-TOTAL		91
TOTAL :			1281

HABITAT 76 :

Résidence Simone Veil – 91 logements

Type collectif : 86

Type individuel : 5

A la construction, 35 logements étaient accessibles PMR (30 collectifs et 5 individuels).

Fin 2024, 5 logements collectifs accessibles sont devenus adaptables au lieu de adaptés.

FOYER DU TOIT FAMILIAL :

630 rue Félix Faure (4 logements « collectif » sur 20, accessibles lors de la construction – Pas d'autres logements évolutifs) + (5 logements « individuel » sur 5, accessibles lors de la construction – ces pavillons sont destinés à la vente)

Résidence Antonin : Collectif de 12 logements non accessibles et destinés à la vente

Résidence Joseph Drouet : Collectif de 36 logements – 13 logements accessibles à la construction mais non évolutifs.

FOYER STEPHANAIS :

Résidence Fluteau : Collectif de 20 logements dont 13 accessibles à la construction – 7 autres logements sont évolutifs (transformation de baignoires en douches)

Résidence Les Tissages : Collectif de 8 logements dont 2 accessibles à la construction – Pas d'autres logements évolutifs.

VI.3 La maison médicale :

La maison médicale, située au 124 rue de la République, accueille depuis le 02 novembre 2020 des professionnels de santé. Le bâtiment respecte les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, condition indispensable à l'accueil de certains patients.

Au rez-de-chaussée, le transfert d'une pharmacie située initialement à l'angle de la rue Gambetta et de la rue de la République pour intégrer un local plus adapté et plus grand. Toujours au rez-de-chaussée, transfert du laboratoire d'analyses médicales pour occuper depuis mai 2022 des locaux également plus spacieux.

La ville a acquis des locaux au 1^{er} étage de l'immeuble pour y installer des professionnels.

– Coût des travaux ville pour l'aménagement des 2 cases livrées brutes : 87650 € TTC



Nadège CHAMBRE Praticienne en Médecine PHN et Thérapies Brèves Accompagnement individuel et collectif R.E.S. Thérapies brèves 07 80 30 90 61	Michèle PICARD Psychologue du Travail Consultations sur RDV 07 44 71 65 29
Maëlle AUDOR Diététicienne D.S. Diplômée à l'Université Consultations sur RDV 02 32 93 68 55	Audrey SPHECTION Diététicienne Nutritionniste Consultations sur RDV 06 50 55 62 05
Amandine FACQUE Massages Bien-être Chi Nei Tsang Séances Énergétiques Enfants - Adolescents - Adultes sur RDV 07 78 25 76 18	Yamina JUGE Psychologue clinicienne Psychothérapeute Praticienne F.H.R. Adultes - Adolescents - Enfants 02 52 88 05 85
Elodie LE MONNIER Pédagogue Orthoptiste D.S. Diabétologie Séances - ateliers orthoptiques adultes & enfants 02 55 42 03 55	Arnaud GARCIA Pédagogue Podologue Séances - ateliers orthoptiques adultes & enfants 02 55 42 03 55
Céline TESSIER Orthophoniste Consultations sur RDV 06 69 23 21 02	Vincent DOUVILLE Thérapeute familial et de couple Consultations individuelles - couples 06 60 94 99 97 02 55 42 01 18
PERMA'PRO Sarl Permanence Télésuivi Néerlandais/ Espagnol www.perma-pro.fr 02 14 00 04 00	BEAUTY STAR Nails, Health & Beauty Technicienne Singulière Coach Beauté, Bien-être, Nutrition Aide de produits à l'usage adulte 07 68 00 04 50

VII. Le personnel communal

Les collectivités doivent employer **6% de personnes en situation de handicap** ou en situation de capacité physique reconnue réduite, dès lors que leur effectif atteint 20 agents. (OETH : Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés) Pour répondre à cette obligation, elles peuvent :

Recruter une personne entrant dans la liste des bénéficiaires ;

Maintenir et/ou reclasser un agent déclaré inapte à ses fonctions pour raisons médicales par le comité médical ou la commission de réforme (ou un agent RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;

Conclure un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé : entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail.

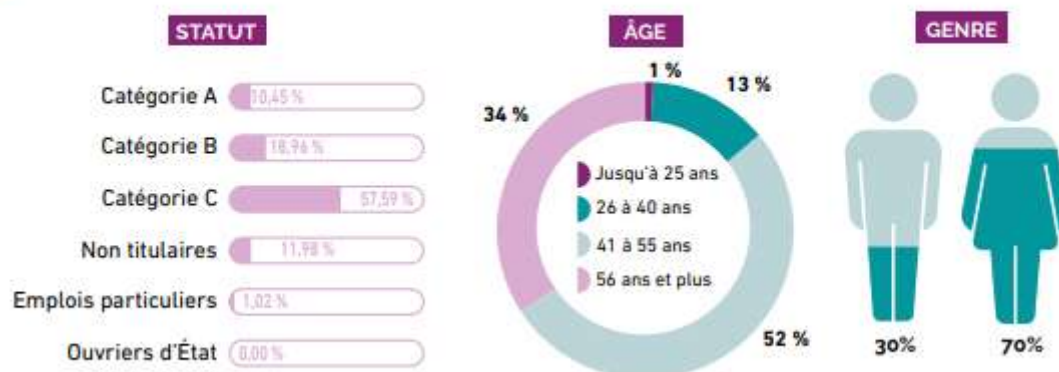
Les actions du FIPHP en Normandie : (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) :

CHIFFRES CLÉS

(Déclaration 2024 – Situation au 31/12/2023) - Hors employeurs nationaux. Le taux d'emploi et les BOE sont calculés sur la base déclarative des employeurs assujettis avec ou sans contribution (hors employeurs ayant fait l'objet d'une contribution forfaitaire).



LES BOE EN 2024



Déclaration Ville 2025

Effectif total en ETP (Equivalent Temps Plein) rémunéré au 31/12/2024	179.29
Effectif total rémunéré déclaré au 31/12/2024	187
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi	0
Effectif total déclaré des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi rémunérés au 31/12/2024	14
Taux d'emploi direct	7,49%

Effectif par catégorie des bénéficiaires	2023	2024
Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)	12	11
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	2	2
Titulaires d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égale à 10%	1	1
Titulaire d'une pension d'invalidité	0	0
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente ou d'une allocation d'invalidité	0	0
Agents ayant fait l'objet d'une décision de reclassement	0	0
Agents ayant fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement	0	0
Agents recrutés sur un emploi réservé	0	0
Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte inclusion portant la mention "invalidité"	0	0
Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	0	0
Titulaires d'une carte ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"	0	0

Répartition des bénéficiaires par sexe et catégorie

Effectif 2023	Effectif 2024	Sexe	Titulaires Cat. A	Titulaires Cat. B	Titulaires Cat. C	Non titulaires
4	4	H	0	1	3	0
11	10	F	0	2	8	0
15	14	Total	0	3	11	0



Semaine du handicap : comment la mettre en place ?

Pour l'édition 2025, la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) s'est tenue du 17 au 23 novembre. Comme chaque année, cette semaine du handicap sensibilise à nouveau les employeurs et les agents des services sur le cas des personnes handicapées au travail. L'événement a également pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi, aux personnes en situation de handicap.

La 29^{ème} Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées avait pour thème : **Handicap et emploi : L'égalité pour toutes et tous !**

Des actions pour faciliter le recrutement

Le Jobdating©

Le Jobdating© est un concept déposé par [LADAPT](#) qui consiste en une **série d'entretiens** permettant aux recruteurs et aux candidats de se rencontrer. S'inspirant du speed-dating, LADAPT a transposé ce modèle aux **rencontres professionnelles**, pour amener les recruteurs à dépasser leurs préjugés sur le handicap et à ne regarder que les compétences.

L'Handicafé©

Concept créé et appartenant à LADAPT, l'Handicafé© permet aux candidats en situation de handicap et aux recruteurs de **se rencontrer et de discuter dans un lieu convivial**, autour d'un café. Deux zones d'affichage sont prévues, l'une pour les CV et l'autre pour les offres d'emploi. Chacun des participants est invité à consulter ces informations, puis à aller à la rencontre de l'autre. Le format des rencontres est moins formel que celui d'un entretien de recrutement. Il s'agit d'une **première prise de contact** d'une dizaine de minutes, qui peut ensuite déboucher sur un entretien de recrutement plus officiel.

L'Handi Mouv'Emploi

Accompagnés par des professionnels, des bénévoles, des partenaires institutionnels et associatifs de LADAPT, des demandeurs d'emploi en situation de handicap font du **porte-à-porte en entreprises pour recueillir les offres d'emploi disponibles**. Basé sur le principe de candidature spontanée, cette démarche privilégie l'échange. Les offres recueillies seront ensuite mises en adéquation avec les CV des candidats.

Le Café des Réussites

Le Café des Réussites est un format de rencontre qui permet à des personnes en situation de handicap de rencontrer des professionnels. L'objectif est de pouvoir **échanger à travers des questions/réponses** sur différentes thématiques liées à l'emploi.

Des actions de sensibilisation

Au cours de la SEEPH et tout au long de l'année, LADAPT et le **Réseau des bénévoles, la force bénévole de l'association**, continuent de mener des actions de sensibilisation auprès de la société civile ou entreprise pour favoriser le **vivre ensemble, égaux et différents**.

Créé en 2000, le Réseau des Réussites soutient tout au long de l'année les personnes en situation de handicap dans leur **recherche d'emploi**. Fonctionnant sur le modèle du **parrainage**, les bénévoles dispensent un **accompagnement personnalisé et sur-mesure** (élaboration ou précision du projet professionnel, aide à la rédaction d'un CV, motivation et préparation à l'entretien d'embauche, conseils sur la posture à avoir, doit-on parler du handicap, et si oui comment, élargissement du réseau professionnel, confiance en soi...)



Pour sa 5ème année consécutive, la Ville a accueilli le 20 novembre 2025, dans le cadre de l'opération DuoDay, 10 personnes en situation de handicap par différents services municipaux pour échanger sur les différents métiers d'une mairie. (Police municipale, service éducation & jeunesse, service environnement, accueil mairie, service Finances, résidence autonomie Maurice Ladam)

Participer à cette journée entre dans la logique de l'engagement social et sociétal de la commune.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre d'offres de stage proposées	10	18	13	13	11	65
Nombre d'offres pourvues	9	10	8	8	10	45



CAUDEBEC, TERRE DE SPORT

La Ville de Caudebec vient d'obtenir le label "Ville Active et Sportive", une distinction décernée par le ministère des Sports et ses partenaires pour saluer les communes qui font du sport un véritable levier de bien-être, de solidarité et de dynamisme local. Une reconnaissance qui vient récompenser plusieurs années d'engagement collectif en faveur d'un sport accessible à tous.

Un label exigeant, gage de qualité

Créé en 2017, le label *Ville Active et Sportive* distingue les communes investies dans une démarche volontariste de développement du sport et de l'activité physique. Il s'appuie sur quatre grands critères d'évaluation :

- la stratégie globale mise en place pour encourager la pratique sportive,
- la qualité et la diversité des équipements,
- l'accessibilité du sport pour tous les publics,
- la capacité de la commune à innover et à travailler en partenariat avec son tissu associatif.

Obtenir ce label, c'est démontrer que le sport n'est pas seulement une activité de loisir, mais un pilier de la vie municipale.



Un engagement durable

À Caudebec, le sport n'est pas perçu comme une activité secondaire, mais comme un élément essentiel du cadre de vie. La Ville se distingue par une offre sportive particulièrement dynamique, portée par un réseau associatif solide et diversifié. Elle accompagne activement cette vitalité en mettant à disposition ses équipements sportifs et en soutenant financièrement les clubs qui animent la vie locale. En facilitant l'accès aux infrastructures et en encourageant les pratiques pour tous les publics, la commune renforce chaque jour son attractivité et son engagement en faveur du sport pour tous.

Un sport ouvert à tous

L'un des critères majeurs du label repose sur l'accessibilité du sport. Caudebec a été saluée pour son attention particulière portée à l'inclusion, avec des actions concrètes en faveur des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors. Des initiatives adaptées, une sensibilisation à la non-violence et à la lutte contre

les discriminations, ainsi que des aménagements accessibles témoignent d'une volonté claire : faire du sport un droit partagé par tous.

RCC JUDO

- **Para-judo** : Le club propose une session de para-judo pour accueillir des enfants et adultes présentant des troubles psychologiques (autisme, trisomie 21, etc...). Cette section participe aux championnats de para-judo.
- **Sport santé** : Le club est partenaire de la Maison Sport Santé, qui leur envoie des personnes nécessitant une remise en forme ou une activité sportive adaptée. Un créneau spécifique est dédié à ces activités (parcours de motricité, renforcement musculaire, etc...) sans pratiquer le judo.
- **IME** : Le club collabore avec un IME qui intervient une fois par semaine. Les participants présentent des handicaps physiques et/ou mentaux.
- **Label** : Le RCC Judo est titulaire du label *Sport Handicap* depuis 2024.

ACE TENNIS

- Le club accueille des enfants de l'**ADAPT de Caudebec**, de l'association **Les Papillons Blancs** (enfants avec handicap physique et mental) et de l'IME de Saint-Pierre-Elbeuf.
- **Labels et dispositifs** :
 - Label Tennis santé, para-tennis, sport et autisme, tennis adapté.
 - Dispositif *Promess* : permet aux personnes majeures de pratiquer une activité sportive adaptée après une maladie chronique, une affection de longue durée (ALD), un départ à la retraite ou après avoir interrompu le sport.

RCC TENNIS DE TABLE

- Bien qu'il n'y ait pas de section spécifique pour le handicap, le club accueille des participants présentant un handicap lors de ses entraînements classiques.
- **Label** : Le club possède le label *Sport Handicap*.

CSP FOOT

- Le club avait un partenariat avec l'**ADAPT de Caudebec**, accueillant des jeunes en situation d'obésité et présentant un handicap physique ou mental. Ce partenariat est actuellement en pause, le coach spécialisé étant malade depuis un an.
- En attendant, le club accueille des enfants présentant des troubles (autisme, TDAH (Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, etc...)) lors des entraînements classiques.
- **Label** : Le club possède le label *Sport et Handicap*.



Convention financière

relative aux aides du programme ACTEE

CHENE (saison 6)

de la *Commune de Caudebec-lès-Elbeuf*

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2026,

Ci-après désignée « **la Métropole** »,
D'UNE PART,

ET

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, domiciliée Place Jean Jaurès – BP 18 – 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, et représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2026

Ci-après désignée « **la Commune** »,
D'AUTRE PART.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie (appelée ci-après le coordinateur), en qualité de maître d'ouvrage pour le compte de l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie et des communes suivantes, bénéficiaires des prestations :

Bois-Guillaume, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Malaunay, Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen,

est lauréate de la saison 6 de l'appel à projet ACTEE+ CHENE (nommé ensuite AAP ACTEE CHENE) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR).

L'AAP ACTEE CHENE vise développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

L'AAP ACTEE CHENE permet d'obtenir des financements sur cinq axes :

- Lot 1 : Postes d'économies de flux
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi des consommations
- Lot 3 : Etudes énergétiques
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Les dépenses éligibles s'étendent du 28/02/2025 (date d'éligibilité des factures) au 30/09/2026 (date butoir pour la mise en œuvre et la facturation des actions).

Le projet du groupement de la Métropole Rouen Normandie et 7 communes

Le projet du présent groupement lauréat de l'AAP ACTEE CHENE comprend :

- 53 bâtiments (dont 6 groupes scolaires),

- 270 000 m² de surface totale,
- 219 500 m² de surface soumise au DEET¹,
- Taux de passage à l'acte « potentiel » de 80%,
- Taux de passage à l'acte « certain » de 44%.

Les objectifs du groupement sont de :

- Renforcer l'ingénierie de projet de rénovation du Patrimoine communal, la mutualisation des ressources et favoriser le partage d'expériences sur le territoire (réseaux COP Rouen 2030 et TETE²),
- Développer des vitrines de la rénovation performante sur des bâtiments à forte visibilité (patrimoines publics dont bâtis scolaires),
- Faciliter le passage à l'acte et engager les premières actions simples sur les projets en réflexions,
- Assurer un niveau de performance énergétique élevé sur l'ensemble des projets (notamment en lien avec le DEET),
- Contribuer à l'atteinte de la trajectoire de rénovation du tertiaire public du PCAET et du Schéma Directeur des Energies en contribuant à la neutralité Carbone et l'atteinte du niveau BBC rénovation pour les projets.

L'aide financière maximale est de 353 481,28 € HT pour tout le groupement de la candidature mutualisée pour un budget prévisionnel de 1 069 473,04 €.

Les taux d'aides par lot sont les suivants :

- Lot 1 : Taux d'aide de 40% du salaire brut, avec bonus de 25% en cas de pérennisation du poste (CDI, titularisation)
- Lot 2 : Taux d'aide de 50 % du coût HT
- Lot 3 : Taux d'aide de 50 % du coût HT, avec bonus de 30 % dans le cadre d'études de décarbonation, bonus de 30 % pour le bâti scolaire, plafonné à une aide maximale de 80 % du coût HT de l'étude tous bonus confondus.
- Lot 4 : Taux d'aide de 60% (si objectif de réduction énergétique de 60%, conformément au DEET) plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre
- Lot 5 : Taux d'aide de 50% plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre

¹ DEET : Dispositif Éco-Énergie Tertiaire ou « décret tertiaire ». Il vise à réduire de 40% l'énergie finale d'un bâtiment à l'horizon 2030 (par rapport à une année de référence entre 2010 et 2022), et de 60% à l'horizon 2050 selon la même année de référence.

² TETE : Territoire Engagé Transition Ecologique (déclinaison du programme européen Cit'Ergie, porté par l'ADEME)

Le lot 4 peut bénéficier d'un rehaussement du plafond d'aide maximale dans le cadre de bâtiments scolaires.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement porté par la Métropole :

	Type d'action	Montant dépenses € HT	Budget Sollicité € HT
Lot 2 : Outils & équipements	12 outils	417 161,10 €	208 580,56 €
Lot 3 : Etudes techniques	8 études	257 627,82 €	135 803,91 €
Lot 4 : Maîtrise d'oeuvre	1 site visé	287 806,30 €	0 €
Lot 5 : AMO & API	5 actions présentées (2 retenues à des financements)	115 877,82 €	9 096,81 €
Total :		1 069 473,04 €	353 481,28 €

Dans le cadre de cet AAP ACTEE CHENE, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement, et que celui-ci reverse à chaque membre sa part.

Cinq appels de fonds sont prévus et les dépenses du groupement seront ainsi remontés à la FNCCR par le coordinateur aux dates suivantes :

- 07 mai 2026
- 03 juillet 2026
- 25 septembre 2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'APP ACTEE CHENE à chaque membre du groupement.

Au titre de cette convention, les missions suivantes sont réalisées (couts HT) :

Dénomination des bâtiments faisant l'objet de cette convention	Surface (en m²)	Début de l'opération	Fin de l'opération	Budget du projet en € HT (estimatif)	Budget Lot 2	Aide ACTEE sollicitée (Lot 2 : Outils & équipement)	Budget Lot 3	Aide ACTEE sollicitée (Lot 3 : Etudes techniques)	Budget Lot 4	Aide ACTEE sollicitée (Lot 4 : MOE)	Budget Lot 5	Aide ACTEE sollicitée (Lot 5 : AMO/API)	Aide ACTEE sollicitée Totale
Ensemble du patrimoine de la commune	23 592	28/02/2025	30/09/2026	142 888,56	64 172,00 €	32 086,00 €	78 716,56 €	39 358,28 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 444,28 €
TOTAL	23 592	-	-	142 888,56	64 172,00 €	32 086,00 €	78 716,56 €	39 358,28 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 444,28 €

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole pour le suivi des actions de l'appel à projets ACTEE CHENE,
- fournir à la Métropole deux semaines avant chaque appel de fonds :
 - o les éléments techniques permettant de compléter le rapport d'activités,
 - o les éléments financiers permettant de compléter le rapport financier,
 - o un document de certification des dépenses signé par le comptable public ainsi qu'une copie des factures et tout autre document justifiant les dépenses,
- participer aux réunions de suivi de l'AAP ACTEE CHENE,

Par ailleurs, afin de vérifier les économies réellement réalisées à la suite des travaux, la Commune s'engage à mettre en place de façon pérenne un suivi des consommations énergétiques du ou des bâtiments entrant dans le cadre de cet AAP.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ ci-jointe ;
- Centraliser les échanges, faire remonter les demandes des membres du groupement, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Les bâtiments faisant l'objet d'un projet d'études ou de travaux dans le cadre de la présente convention, restent placés sous la responsabilité de la Commune.

La Métropole assume la responsabilité de coordinateur du groupement et d'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

La Commune s'engage à informer immédiatement la Métropole si elle venait à constater un désordre ou un manquement dans le déroulé du programme pour les actions la concernant.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa notification et prendra fin à compter du paiement du solde financier de l'opération : facture des prestations et achats acquittés, appels de fonds émis, subventions perçues par la Métropole, puis reversement de la subvention à la commune.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

1) Montant de l'opération

La Commune prévoit les dépenses prévisionnelles suivantes pour les bâtiments lauréats de l'appel à projet ACTEE CHENE :

- Lot 2 : 64 172,00 € HT
- Lot 3 : 78 716,56 € HT
- Lot 4 : 0 € HT
- Lot 5 : 0 € HT

2) Montant des contributions financières

La réponse à l'appel à projets ACTEE CHENE coordonné par la Métropole prévoit une participation financière prévisionnelles pour la Commune de Bois-Guillaume :

- Lot 2 : 32 086,00 € HT
- Lot 3 : 39 358,28 € HT
- Lot 4 : 0 € HT
- Lot 5 : 0 € HT

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'aide inscrit au bénéfice de la commune dans l'annexe financière de la convention de partenariat avec la FNCCR, dont la commune est partie.

La Métropole reversera spontanément les fonds réellement versés par la FNCCR pour les lots cités dans la présente convention à la Commune via l'émission d'un mandat de paiement.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à valoriser l'action de la Métropole en tant que coordinatrice du groupement de l'appel à projets ACTEE CHENE et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site Internet, etc.) relatifs à l'opération.

La Commune s'engage à fournir à la Métropole tout justificatif visuel témoignant de l'utilisation des logos CEE et du programme ACTEE sur ses supports en lien avec les opérations bénéficiant du versement du programme ACTEE+ Chêne.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze jours avant envoi de la seconde.

En cas de résiliation de la présente convention après perception éventuelle de l'aide par la Métropole, la date de résiliation sera décalée après le reversement complet à la Commune tel que défini à l'article 6. Si la résiliation intervenait avant les appels de fonds à la FNCCR prévus aux dates préalablement mentionnées, la Commune s'engage à transmettre à la Métropole l'ensemble des justificatifs nécessaires et mentionnés à l'article 2. La date de résiliation sera décalée après la clôture des modalités financières prédéfinies.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait à Rouen, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge de l'énergie et
des déchets,
Théo PEREZ

Pour la Commune,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE MARCEL DAVID POUR
L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL RÉUNISSANT LES ANCIENS ÉLÈVES DU
COLLÈGE COUSTEAU**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Adresse : Place Jean Jaurès - 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° SIRET : 21760165700018

APE : 8411Z

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF »

D'une part, et

M. Mustapha CHERGUI

Adresse : 79 Bis Rue des Chasses – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Ci-après dénommé « M. CHERGUI »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de renforcer les liens intergénérationnels et de favoriser les moments de convivialité entre ses habitants, souhaite mettre une salle municipale à disposition d'anciens élèves du Collège Cousteau.

Dans ce cadre, elle autorise **M. CHERGUI** à utiliser **la salle Marcel David** à titre gracieux pour l'organisation d'un tournoi de football suivi d'un repas, réunissant les anciens élèves du Collège Cousteau.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse de la Salle Marcel David, situé rue Emile Zola, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, au profit de **M. CHERGUI**, dans le cadre d'un tournoi de football suivi d'un repas, réunissant les anciens élèves du Collège Cousteau.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra à disposition de **M. CHERGUI**, à titre gracieux, la salle Marcel David, en bon ordre et état de marche le samedi 26 septembre, 03 octobre ou 10 octobre. Le choix de la date n'est pas encore défini.

2.2 : Mise à disposition du matériel

M. CHERGUI s'engage à respecter les lieux, le matériel et laisser les locaux propres et rangés à l'issue de l'événement.

Article 3 : ASSURANCE

M. CHERGUI doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de **M. CHERGUI** et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les usagers.

M. CHERGUI reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur des salles communales et s'engage à les respecter.

Article 4 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation de l'activité prévue à l'article 2.1.

Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **M. CHERGUI**, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- Par **M. CHERGUI** en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir recherché toutes solutions amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaires à Caudebec-lès-Elbeuf, le 25 juin 2026

Pour la Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Pour M. CHERGUI

Monsieur Fernand DACOSTA

Monsieur Mustapha CHERGUI

Adjoint délégué

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
VÉHICULES DE LA VILLE
DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

2026-2028

ASSOCIATION LES ARTS CRÉATIFS D'UGGATE

SOMMAIRE

<i>Préambule :</i>	<i>3</i>
<i>Article 1 – DESIGNATION DES VEHICULES</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 – ASSURANCE</i>	<i>3</i>
<i>Article 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION</i>	<i>3</i>
<i>Article 4 – RETRAIT ET REMISE DU VEHICULE</i>	<i>4</i>
<i>Article 5 – USAGE DU VEHICULE</i>	<i>4</i>
<i>Article 6 – DEFRAIEMENT</i>	<i>5</i>
<i>Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION</i>	<i>5</i>
<i>Annexes :</i>	<i>6</i>

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

Etablie entre :

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2026.

Et

L'association, **Les Arts Créatifs d'Uggate**

Représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BOULEN dont le siège social est situé : Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, BP 18, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.

Pour la mise à disposition de véhicules type minibus.

Préambule :

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF prête ses minibus, sous conditions de signature et de respect des conditions de la présente convention.

Ainsi, elle favorise les déplacements dans le cadre associatif.

Article 1 – DESIGNATION DES VEHICULES

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF possède plusieurs véhicules de type minibus pour le transport de passagers.

Article 2 – ASSURANCE

- Les véhicules concernés, par cette mise à disposition, sont assurés dans le cadre du contrat flotte Véhicules Terrestres à Moteur de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.
- Les usagers vérifieront, auprès de leurs assureurs, que leur police responsabilité civile prend bien en charge les dégâts éventuels occasionnés aux véhicules mis à leur disposition.
- En cas de dommage sur un véhicule, c'est le conducteur qui rédigera un constat amiable dans les formes requises, y compris le résumé écrit des circonstances précises de l'accident sur le verso du formulaire, accompagné si possible de photographies.
- Si un tiers est concerné, il devra remettre un des exemplaires originaux à celui-ci, faire une copie complémentaire, transmettre le deuxième original au service parc automobile de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf dans un délai de 2 jours et transmettre la copie à son assurance responsabilité civile.
- En cas de dommage causé au véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué lors de la réservation, les assurances sont inapplicables. Il devra alors prendre en charge l'intégralité des dommages qui lui seront imputables.

Article 3 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Transmettre la fiche de demande d'utilisation de minibus (annexe II) au service Jeunesse :

- cathy.lefebvre@caudebecleselbeuf.fr

Avoir fourni, pour le conducteur principal et le(s) conducteur(s) secondaire(s) :

- Une copie du permis de conduire
- Une attestation sur l'honneur (annexe I)

Tout conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et délivré depuis plus de 3 ans.

Le conducteur principal indiqué lors de la réservation est celui qui doit être présent lors du retrait du véhicule et sera responsable de l'état du véhicule lors de la rédaction du constat contradictoire de retour.

Article 4 – RETRAIT ET REMISE DU VEHICULE

Un constat contradictoire (annexe III) de l'état du véhicule sera réalisé avec le conducteur principal à la prise et au retour du véhicule. Il y sera consigné par écrit, avant le départ, toute défectuosité apparente. A défaut, la commune sera réputée avoir délivré un véhicule conforme à l'état du descriptif.

Tout frais de remise en état, consécutifs à une faute de l'emprunteur ou en l'absence de faute d'un tiers identifié (constat amiable) seront facturés au coût réel en date de la mise en état.

Le retrait et la remise du véhicule sont organisés par un représentant du service Jeunesse.

Article 5 – USAGE DU VEHICULE

L'emprunteur est responsable des infractions commises pendant la durée du prêt. Ainsi, ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande.

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule :

- En portant une attention particulière à :
 - Ne pas faire d'erreur de carburant
 - Ne pas faire de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule
 - Ne pas circuler en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du véhicule
- Sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route.
- En ne transportant pas un nombre de personne supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule.
- En installant les enfants de moins de 10 ans sur les sièges arrière (6 places maximum) et sur des rehausseurs.
- En effectuant au cours de l'emprunt et en fonction du nombre de kilomètres parcourus les contrôles d'usage du véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 500 km, pression des pneus...).

Les véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité, d'un triangle de pré-signalisation, d'un extincteur, d'une trousse de secours, d'un marteau brise-vitres, en cas de non restitution, leur remplacement sera facturé au coût d'achat en date de remplacement,

En cas de panne du véhicule ou d'accident, contacter l'assistance de l'assureur.

ATTENTION : en cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf si le cas de force majeure est prouvé.

En cas de dommage ou de vol, l'emprunteur doit transmettre le constat amiable d'accident sous deux jours ouvrés, ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, sous deux jours ouvrés, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

Péage en flux libre :

- Il revient à l'emprunteur de s'acquitter de tous les frais de péage engendrés lors de la mise à disposition d'un véhicule.
- Le paiement doit être réalisé dans un délai de 72 heures après le passage au péage.
- Le règlement peut être effectué sur le site de la société gestionnaire de l'autoroute ou chez un des buralistes du réseau agréé Nirio.
- En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à l'encontre de l'emprunteur. Ce titre inclurait la majoration de 90 € appliquée au-delà des 72 heures.

Article 6 – DEFRAIEMENT

Pour la remise en conformité du véhicule après restitution, les frais seront facturés mensuellement en référence aux feuilles de suivi (annexe II).

Voir les frais (annexe IV).

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans, à compter du 24 juin 2026, renouvelable 1 fois, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des deux parties dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

A Caudebec-lès-Elbeuf le.....	A Caudebec-lès-Elbeuf le.....
Pour l'association Les Arts Créatifs d'Uggate	Pour la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf
M. Jean-Pierre BOULEN	M. Fernand DACOSTA
Président,	Adjoint délégué,
Signature :	Signature :

ANNEXES

Annexe I : attestation sur l'honneur

Annexe II : demande d'utilisation de minibus

Annexe III : constat contradictoire

Annexe IV : table des coûts

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Certifie être titulaire du permis de conduire catégorie B, n°
depuis le.....et ne pas être sous le coup d'une suspension.

Je m'engage à avertir le service Jeunesse de la Mairie de toute modification susceptible d'intervenir sur mes droits de conduite.

Certifie être couvert par une assurance au titre de la responsabilité civile personnelle.

Fait à :

Le :

Signature :



Emprunt minibus

Service Jeunesse

Courriel : cathy.lefebvre@caudebecleselbeuf.fr

Tel. : 02 32 96 02 17

DEMANDE D'UTILISATION DE MINIBUS

Organisme demandeur :

.....

Nom du responsable :

.....

Motif de la demande et lieu(x) du déplacement :

.....

Date et heure d'emprunt : le / / àheures

Date et heure de retour : le...../...../ àheures

Nombre de minibus souhaité : Nombre de personnes transportées :

Nom du (ou des) conducteur(s) :

N° du (ou des permis) de conduire(s) : et

Signature du demandeur :

Date :

Copie(s) du (des) permis de conduire : Oui ☐

Non ☐

Merci de renvoyer le formulaire avant le mercredi.

Remise et retour des clés en présence de Mme Cathy LEFEBVRE

Au garage de l'accueil de loisirs Corto Maltese

Selon les heures de rendez-vous fixées avec le service Jeunesse

Constat contradictoire

Véhicule prêté (plaque d'immatriculation) :

Départ

Km Départ

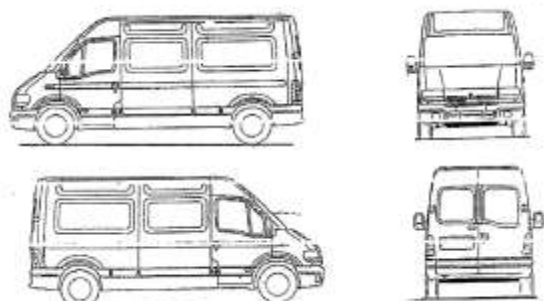
Propreté	Bonne	Correcte	Sale	NC*
Intérieur				
Extérieur				

Niveau d'essence

1	12	25	37	50	62	75	87	100

Kit sécurité	Présent	NC*
Gilet de haute visibilité		
Présignalisation		
Ethylotest		

État carrosserie



Autre remarque

Conducteur principal,
date et signature

Service jeunesse
date et signature

Arrivée

Km Arrivée

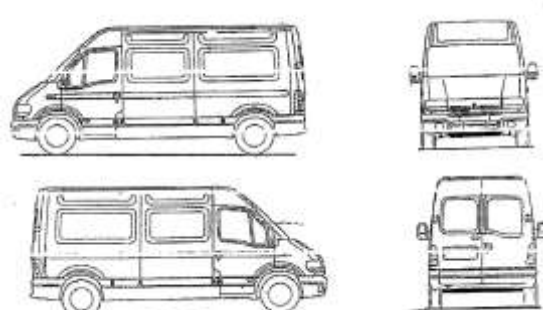
Propreté	Bonne	Correcte	Sale	NC*
Intérieur				
Extérieur				

Niveau d'essence

1	12	25	37	50	62	75	87	100

Kit sécurité	Présent	NC*
Gilet de haute visibilité		
Présignalisation		
Ethylotest		

État carrosserie



Autre remarque

Conducteur principal,
date et signature

Service jeunesse
date et signature

Table des coûts

Non conformité	Coût
Kit sécurité (Gilet & triangle)	Coût d'achat du matériel à remplacer à la date de valeur d'achat
Extincteur	
Trousse de secours	
Marteau brise vitre	
Lavage intérieur	Coût du nettoyage facturé par un agent municipal
Lavage extérieur	
Carburant	Prix du jour



REGLEMENT INTERIEUR

RANDONNÉES

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer le bon déroulement des randonnées organisées par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, dans un cadre sécurisé, convivial et respectueux de chacun.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : Conditions de participation

Les randonnées sont ouvertes à toute personne ayant procédé à une inscription préalable auprès du service Jeunesse.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal et être aptes à effectuer une randonnée en ayant la capacité physique nécessaire.

Les participants s'engagent à respecter les consignes données par l'agent communal en charge des randonnées ainsi que les règles de sécurité tout au long de l'activité.

Il existe différents types de randonnées. Les modalités spécifiques de participation peuvent varier selon la proposition.

Article 2 : Types de randonnées proposées

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf propose différentes randonnées afin d'accueillir un public varié et de valoriser le territoire.

1. Caudebec Rando : randonnée hebdomadaire

Randonnée organisée le mardi après-midi en période scolaire. Les parcours se déroulent principalement sur le territoire de Caudebec-lès-Elbeuf et dans les communes environnantes, notamment dans les espaces naturels, chemins ruraux et sentiers de randonnée.

- Rendez-vous : 13h30
- Lieu : Parking de la salle omnisports Marcel David

- Départ : 13h45
- Retour maximum : 17h45

Pour le transport, la Ville peut mettre à disposition un ou plusieurs véhicules de type minibus. Tout participant souhaitant conduire doit être titulaire d'un permis valide et l'avoir sur lui.

Proposée annuellement par le biais d'une communication et d'une inscription spécifique.

2. Randonnée gourmande

Randonnée alliant l'activité sportive, la découverte et la dégustation de produits locaux, en lien avec des producteurs ou des sites du territoire.

Les consommations ou achats effectués lors de ces randonnées restent à la charge des participants.

Proposée ponctuellement par le biais d'une communication et d'une inscription spécifique.

3. Randonnée en soirée

Randonnée organisée en fin de journée permettant de découvrir l'environnement naturel dans une ambiance différente (faune, sons de la nature, températures plus douces).

Organisée une fois par mois de mai à juillet, le vendredi soir de 18h à 21h.

Proposée par le biais d'une communication et d'une inscription spécifique.

4. Randonnée champignons

Randonnée d'initiation à la découverte et à la cueillette des champignons, organisée en période automnale principalement dans les espaces forestiers situés autour de Caudebec-lès-Elbeuf

Une fois par mois d'octobre à novembre, de 9h à 10h30.

Proposée par le biais d'une communication et d'une inscription spécifique

5. Randonnée « canine »

Randonnée ouverte aux propriétaires de chiens, permettant de partager une activité de plein air avec leur animal. Les parcours se déroulent notamment à la Mare Asse ou dans la forêt de La Londe, dans des espaces adaptés à la promenade avec des chiens.

 Les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas autorisés.

Organisée une fois par vacances scolaires (hors période estivale), le mercredi de 9h à 10h30.

Proposée par le biais d'une communication et d'une inscription spécifique.

6. Randonnée poussette

Randonnée accessible aux parents accompagnés d'enfants en bas âge, aux assistantes maternelles et aux structures de la petite enfance. Le parcours est adapté aux poussettes et aux jeunes enfants.

Organisée une fois par période scolaire, le mercredi de 9h30 à 10h30.

Proposée par le biais d'une communication et d'une inscription spécifique.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs des randonnées sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont communiqués aux participants lors de chaque ouverture d'inscription.

Activité	Tarif habitants	Tarif extérieurs
Caudebec rando : Randonnée hebdomadaire du mardi après-midi	1 €	2 €
Randonnée gourmande	2 €	3 €
Randonnée en soirée	2 €	3 €
Randonnée champignons	2 €	3 €
Randonnée canine	2 €	3 €
Randonnée poussette	Gratuit	Gratuit

Les sommes versées ne donnent lieu à aucun report et à aucun remboursement, sauf pour des situations exceptionnelles appréciées par la collectivité.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions se font auprès du service Jeunesse, 333 rue Sadi Carnot – Caudebec-lès-Elbeuf, Elles doivent être effectuées avant le lundi midi pour les randonnées hebdomadaires et 48h à l'avance pour les randonnées à thème, dans la limite des places disponibles.

La Ville se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier une randonnée en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons liées à la sécurité des participants.

Article 5 : Documents obligatoires

Pour les randonnées hebdomadaires, lors de la première inscription, les participants doivent fournir :

- Un questionnaire de santé complété ainsi qu'une attestation sur l'honneur de bonne santé signée par le participant.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour toutes les autres randonnées, les participants doivent fournir uniquement :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Aucune participation ne sera autorisée sans dossier complet.

Article 6 : Comportement et sécurité

Tout comportement inapproprié, dangereux ou contraire aux règles de respect et de sécurité pourra entraîner une exclusion immédiate, sans remboursement.

Les participants doivent être équipés de manière adaptée à la pratique de la randonnée.

Article 7 : Responsabilité

Le respect des consignes de sécurité et du présent règlement relève de la responsabilité des participants. La Ville ne saurait être tenue responsable en cas de manquement à ces obligations.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée de la randonnée.

Chaque participant est responsable de ses effets personnels.

Dans le cadre des randonnées canines, les chiens doivent être tenus en laisse et rester sous la responsabilité de leur propriétaire.

Conformément à l'article 1243 du Code civil :

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Le propriétaire est donc responsable des dommages causés par son chien et doit en assurer la réparation.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation aux randonnées vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 25/06/2026

L'Adjoint délégué

Fernand DACOSTA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

Entre les soussignés :

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'association Que Choisir Ensemble ROUEN, représentée par sa Présidente, Madame Danièle CALLE dont le siège social est situé 12 rue Lecanuet à Rouen (76000)

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met gratuitement à disposition de l'Association un bureau municipal afin d'assurer des permanences d'information, de conseil et d'accompagnement des consommateurs à destination des habitants de la commune.

Article 2 – Désignation des locaux

La Commune met à disposition de l'Association un bureau situé au sein de l'Hôtel de Ville de Caudebec-lès-Elbeuf adapté à l'accueil confidentiel du public.

Le bureau mis à disposition sera équipé du mobilier nécessaire à l'accueil des usagers et bénéficiera d'un accès à Internet permettant à l'Association d'assurer ses missions dans de bonnes conditions.

La Commune se réserve la possibilité de modifier le bureau attribué en fonction des nécessités de service ou des contraintes d'occupation des locaux municipaux, sous réserve d'en informer préalablement l'Association.

L'Association reconnaît accepter les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le local est exclusivement destiné à l'organisation des permanences de l'Association.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

L'Association s'engage à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- respecter les règles de sécurité applicables ;
- maintenir les lieux en bon état de propreté ;
- respecter la tranquillité des autres usagers du bâtiment ;
- ne pas sous-louer ou mettre les locaux à disposition d'un tiers.

Article 4 – Modalités d'occupation

La mise à disposition est accordée à compter du **1er septembre 2026** pour l'organisation d'une permanence mensuelle destinée aux habitants de la commune.

Les permanences se tiendront **chaque premier mardi du mois, de 9h00 à 12h00**, dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Lorsque le premier mardi du mois correspond à un jour férié ou lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent la tenue de la permanence, une autre date pourra être fixée d'un commun accord entre la Commune et l'Association.

L'Association s'engage à respecter les horaires convenus et à restituer les locaux dans leur état initial à l'issue de chaque permanence.

Les rendez-vous avec les usagers sont organisés directement par l'Association.

Article 5 – Gratuité de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général des missions exercées par l'Association au bénéfice des habitants.

La Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation normale du local (chauffage, électricité, entretien général).

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de ses activités.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie chaque année à la Commune.

L'Association est responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de ses activités ou de ses adhérents.

Article 7 – Protection des données et confidentialité

L'Association assure seule la gestion des informations recueillies auprès des usagers dans le cadre de ses permanences.

Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et à garantir la confidentialité des échanges avec les habitants.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier remis contre récépissé, moyennant un préavis d'un mois.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois adressé par courrier ;
- sans préavis en cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention.

La Commune conserve la faculté de mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'en informer l'Association dans un délai raisonnable.

Article 10 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire, Laurent BONNATERRE

Signature :

Pour l'Association Que Choisir Ensemble
La Présidente, Danièle CALLE

Signature :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE L'ESPACE BOURVIL
POUR LES REPETITIONS D'UNE COMPAGNIE DE THEATRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Adresse : Place Jean Jaurès - 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° SIRET : 21760165700018

APE : 8411Z

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF »

D'une part, et

La Compagnie d'Ugatte

Adresse : Mairie de Caudebec-Lès-Elbeuf, Place Jean Jaurès, 76320 Caudebec-Lès-Elbeuf

N° SIRET : 989 910 302 00011

Représenté par son Président, Monsieur Julien CANOËN

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE D'UGATTE »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de soutenir et favoriser le développement de la vie culturelle et locale, souhaite mettre une salle municipale à disposition d'une association de théâtre.

Dans ce cadre, elle autorise La Compagnie d'Ugatte à utiliser l'Espace Bourvil à titre gracieux pour ses répétitions.

En contrepartie, la Compagnie d'Ugatte s'engage à participer aux actions culturelles organisées par la Ville selon les sollicitations de la Municipalité.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse de l'Espace Bourvil, situé place Suchetet, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, au profit de **LA COMPAGNIE D'UGATTE**, dans le cadre de ses répétitions théâtrales les lundis de 17h30 à 18h45 et les mercredis de 18h à 21h.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra à disposition de **LA COMPAGNIE D'UGATTE**, à titre gracieux, l'Espace Bourvil en bon ordre et état de marche les lundis de 17h30 à 18h45 et les mercredis de 18h à 21h, du 02 septembre 2026 au 30 juin 2027.

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra également à disposition de **LA COMPAGNIE D'UGATTE**, à titre gracieux, l'Espace Bourvil en bon ordre et état de marche le samedi 03 juillet 2027 et le

dimanche 04 juillet 2027 pour plusieurs représentations théâtrales. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées selon le calendrier des manifestations culturelles du service.

2.2 : Mise à disposition du matériel

LA COMPAGNIE D'UGATTE s'engage à respecter les lieux, le matériel et laisser les locaux propres et rangés à l'issue de l'événement.

Article 3 : ASSURANCE

LA COMPAGNIE D'UGATTE doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de **LA COMPAGNIE D'UGATTE** et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les usagers.

LA COMPAGNIE D'UGATTE reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur des salles communales et s'engage à les respecter.

Article 4 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation de l'activité prévue à l'article 2.1.

Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **LA COMPAGNIE D'UGATTE**, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- Par **LA COMPAGNIE D'UGATTE** en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir recherché toutes solutions amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaires à Caudebec-lès-Elbeuf, le 25 juin 2026

Pour la Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Madame Bouchra DORLEANS

Adjointe déléguée

Pour LA COMPAGNIE D'UGATTE

Monsieur Julien CANOËN

Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE BOURVIL
POUR L'ORGANISATION D'UNE REPETITIONS ENTRE DEUX ORCHESTRES SYMPHONIQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Adresse : Place Jean Jaurès - 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° SIRET : 21760165700018

APE : 8411Z

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF »

D'une part, et

L'Académie des Arts d'Elbeuf

Adresse : 2 cours Gambetta, 76500 ELBEUF

N° SIRET : 505 093 278 00024

Représentée par sa Présidente, Madame Hélène DUBOURG

Ci-après dénommée « L'ACADEMIE »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de favoriser l'accès à la culture pour tous, met ponctuellement à disposition une salle de spectacle afin d'accueillir des événements artistiques.

Dans ce cadre, elle autorise L'Académie des Arts d'Elbeuf à utiliser la salle Bourvil à titre gracieux pour l'organisation d'une répétition entre deux orchestres symphoniques le dimanche 28 juin 2026.

En contrepartie, L'Académie des Arts s'engage à proposer un concert réunissant ces deux ensembles le dimanche 28 novembre 2027, dans le cadre du Téléthon.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse de la salle Bourvil, située place Suchetet, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, au profit de **L'ACADEMIE**, dans le cadre de l'organisation d'une répétition entre deux orchestres symphoniques le dimanche 28 juin 2026, de 9h à 18h.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra à disposition de **L'ACADEMIE**, à titre gracieux, la salle Bourvil en bon ordre et état de marche pour l'organisation d'une répétition entre deux orchestres symphoniques.

➤ Date et horaire : **Dimanche 28 juin 2026 de 9h à 18h**

La remise des clés se fera le vendredi 26 juin et leur restitution le lundi 29 juin selon les modalités fixées par le service culturel.

2.2 : Mise à disposition du matériel

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra également à la disposition de **L'ACADEMIE** la scène ainsi que les loges avec portant et miroirs.

L'ACADEMIE devra assurer l'autonomie technique (son et lumière) et veiller au respect des règles de sécurité.

L'ACADEMIE s'engage à respecter les lieux, le matériel et laisser les locaux propres et rangés à l'issue de l'événement.

2.3 : Dispositions techniques

L'ACADEMIE s'engage à venir un mois avant la répétition pour visiter les locaux afin de prendre connaissance des lieux. Elle devra prévoir le matériel technique nécessaire à l'organisation de la répétition.

Article 3 : ASSURANCE

L'ACADEMIE devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement de la répétition, notamment en termes de responsabilité civile. Il assurera personnellement les biens et matériels qui lui appartiennent en propre et souscrira pour le compte de son personnel toute assurance nécessaire, notamment en termes de responsabilité civile.

L'ACADEMIE doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de **L'ACADEMIE** et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les usagers.

L'ACADEMIE reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur des salles communales et s'engage à les respecter.

Article 4 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation de l'activité prévue à l'article 2.1.

Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

En cas d'impossibilité de maintenir la répétition prévue à la date mentionnée à l'article 2.1 pour des raisons indépendantes de la volonté des parties (forces majeures, dispositions gouvernementales...), les parties conviennent de reporter leur partenariat à une date ultérieure, déterminée d'un commun accord, ou d'annuler. L'accord sera formalisé par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **L'ACADEMIE**, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,

- Par **L'ACADEMIE** en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir recherché toutes solutions amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaires à Caudebec-Lès-Elbeuf, le 25 juin 2026

Pour la Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Pour l'ACADEMIE

Madame Bouchra DORLEANS

Madame Hélène DUBOURG

Adjointe déléguée

Présidente



CONVENTION AVEC LES VILLES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, CLÉON, ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF POUR LE DISPOSITIF PARTIR EN LIVRE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, Place François Mitterrand, représentée par Monsieur le Maire en exercice, M. Yannick GOMIS ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, Place Jean-Jaurès, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent BONNATERRE ;

La Ville de Cléon dont le siège est situé à la mairie, rue de l'Eglise, représentée par sa Maire en exercice, Mme Mélanie DELACOUR;

La Ville d'Elbeuf dont le siège est situé à la mairie, 1 Place Aristide Briand, représentée par son Maire en exercice, M. Djoudé MERABET.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis dix ans maintenant dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre », la bibliothèque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sensibilise le public à la littérature jeunesse, va à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas la bibliothèque et valorise son patrimoine local.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique impulsée par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf par le biais notamment de son service culturel et plus particulièrement la bibliothèque municipale.

Depuis huit ans, ce dispositif s'est élargi aux villes du territoire de Caudebec-lès-Elbeuf, de Cléon et d'Elbeuf-sur-Seine, qui coopèrent dans la mise en œuvre de ce dispositif afin de renforcer le lien entre les structures du Réseau des Médiathèques du Territoire d'Elbeuf et nos habitants.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacune des structures et d'un projet culturel commun, cette action permet de créer une identité culturelle territoriale forte dans le cadre d'une action nationale, de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et de renforcer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales des territoires voisins.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires de Partir en livre pour l'année 2026.

Ce partenariat se fonde sur :

- La détermination concertée d'un cadre d'intervention et d'un contenu culturel et artistique commun ;
- La définition d'objectifs communs ;
- La définition des obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL Partir en livre

Partir en livre s'inscrit dans une démarche d'accès à la culture pour tous et plus particulièrement à la lecture dès le plus jeune âge.

Partir en livre doit permettre de :

- Favoriser l'accès au livre et au goût de lire et ce, dès le plus jeune âge,
- Développer le sens créatif et artistique du public par l'intervention des artistes,
- Permettre au public et plus particulièrement au jeune public de découvrir la richesse et la diversité de la littérature jeunesse et de rencontrer des artistes qui travaillent autour du livre,
- Promouvoir la littérature jeunesse et notamment les artistes, maisons d'éditions et librairies indépendantes régionales/locales,
- Développer la fréquentation des lieux culturels, tout particulièrement les bibliothèques et promouvoir leur action,
- Renforcer le lien social entre les populations du territoire autour d'une action culturelle,
- Aller à la rencontre des publics empêchés,
- Ancrer une action territoriale dans une démarche nationale et de valoriser les animations dans les médias locaux.

ARTICLE 3 : LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS COMMUNS

Les villes partenaires du projet s'accordent pour confier à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf la mission de coordination en qualité de partenaire gestionnaire. Cette mission est attribuée à son service culturel.

Les villes partenaires de Partir en livre décident de la mise en place :

- de l'organisation d'un comité technique de concertation, composé des représentants des structures partenaires
- d'un projet culturel commun
- de l'édition d'une communication commune où figureront les logos des partenaires, des financeurs et du RMTE.
- d'une redistribution équitable des subventions obtenues pour ce projet commun.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU PARTENAIRE GESTIONNAIRE

Les missions du partenaire gestionnaire sont les suivantes :

- La coordination, le suivi et la gestion du dispositif entre les villes
- La rédaction des demandes de subvention, des dossiers d'appels à projet et leur suivi
- L'édition d'un titre de recettes pour l'attribution correspondant à la redistribution équitable des subventions obtenues
- Le suivi de l'élaboration et la création de la communication
- La mise à disposition de supports de communication dématérialisés
- La mise à disposition de matériel.

A cet effet, le service gestionnaire transmet aux villes partenaires :

- La planification, l'organisation et le secrétariat des réunions du comité technique
- Une fiche de communication afin que les partenaires renseignent les champs nécessaires à la réalisation du programme
- La présentation du bilan de l'action et d'un bilan financier.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DES VILLES PARTENAIRES DE PARTIR EN LIVRE

Les villes partenaires s'engagent à :

- proposer des temps forts sur leur jour d'action
- proposer la gratuité pour les animations
- transmettre un bilan de l'action
- valoriser les structures culturelles et notamment le RMTE par une communication de l'action sur leur journal, sur le site du RMTE, auprès de la presse locale ou sur leurs réseaux sociaux respectifs, en précisant la coordination de l'action par la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et en citant les financeurs de l'action.
- diffuser la communication commune (affiches, programmes)
- Veiller au bon accueil de bénévoles sur le temps de l'action et de leur restauration si nécessaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

6-1- Répartition financière

Le montant de la subvention sera réparti au prorata du budget mobilisé par chaque partenaire dans le budget total du dispositif et du respect des conditions mentionnées par le CNL (voir ci- dessous)

- Qualité et originalité de la programmation littéraire (qui implique la présence des auteurs) ;
- Implication des professionnels de la chaîne du livre ;
- Présence et valorisation des librairies, des maisons éditions indépendantes et des bibliothèques ;
- Ancrage territorial du projet ;
- Organisation d'actions de médiation et de transmission ;
- Qualité de l'accueil du public ;
- Capacité à mobiliser le jeune public.

Chaque partenaire fournira un bilan financier signé et accompagné de justificatifs, selon la répartition des dépenses suivantes :

DEPENSES DE LA VILLE DE....	
Poste de dépenses	Montant TTC
Matériels pour l'action culturelle	
Transports	
Hébergement/repas	
Rémunération intervenants	
détail	
Spectacles	
détail	
TOTAL	

6-2- Les frais de réalisation et d'impression.

Un programme numérisé de l'action sera réalisé et envoyé à chaque structure partenaire qui aura à sa charge la reprographie ainsi que les affiches A4 et A3.

ARTICLE 8 : PRET DE MATERIEL

Pour cette action, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf peut mettre à disposition des villes partenaires le matériel suivant :

4 bannettes vertes (pour les livres)
4 pieds de parasol
4 parasols
10 transats

Le matériel prêté sera sous la responsabilité de la ville emprunteuse. En cas de détérioration ou de vol, le matériel devra être remplacé à l'identique ou remboursé.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 17 juin 2026 et vient à échéance le 19 juillet 2026 à l'issue de l'action.

Chacune des parties signataires se réserve le droit de résilier sa participation à la présente convention par lettre recommandée auprès du partenaire gestionnaire.

M.Yannick GOMIS
Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

M. Djoudé MERABET
Maire d'Elbeuf

M. Laurent BONNATERRE
Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Mme Mélanie DELACOUR
Maire de Cléon

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE CORTO MALTESE
POUR L'ORGANISATION DE COURS DE DANSE AFRO-LATINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Adresse : Place Jean Jaurès - 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° SIRET : 21760165700018

APE : 8411Z

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF »

D'une part, et

L'association Soleya

Adresse : 285, rue des Thermes, 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF

N° SIRET : ???

Représenté par son Président, Monsieur Franck WAGNER

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION SOLEYA »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de soutenir et favoriser le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs, souhaite mettre une salle municipale à disposition d'une association de danse.

Dans ce cadre, elle autorise l'association Soleya à utiliser la salle Corto Maltese, à titre gracieux, pour ses cours de danse afro-latine.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse de la salle Corto Maltese, situé 1112 rue de la Villette, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, au profit de **L'ASSOCIATION SOLEYA**, dans le cadre de la mise en place de cours de danse afro-latine les lundis de 18h30 à 21h30 et mercredis de 19h à 21h (hors congés scolaires)

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION SOLEYA**, à titre gracieux, la salle Corto Maltese en bon ordre et état de marche les lundis de 18h30 à 21h30 et les mercredis de 19h à 21h, du 02 septembre 2026 au 30 juin 2027.

2.2 : Mise à disposition du matériel

L'ASSOCIATION SOLEYA s'engage à respecter les lieux, le matériel et laisser les locaux propres et rangés à l'issue de l'événement.

Article 3 : ASSURANCE

L'ASSOCIATION SOLEYA doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de **L'ASSOCIATION SOLEYA** et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les usagers.

L'ASSOCIATION SOLEYA reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur des salles communales et s'engage à les respecter.

Article 4 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation de l'activité prévue à l'article 2.1.

Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **L'ASSOCIATION SOLEYA** en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- Par **L'ASSOCIATION SOLEYA** en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir recherché toutes solutions amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaires à Caudebec-lès-Elbeuf, le 25 juin 2026

Pour la Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Madame Bouchra DORLEANS

Adjointe déléguée

Pour l'association SOLEYA

Monsieur Franck WAGNER

Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE BOURVIL
POUR L'ORGANISATION DE COURS DE COUNTRY**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Adresse : Place Jean Jaurès - 76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° SIRET : 21760165700018

APE : 8411Z

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF »

D'une part, et

L'association Butterfly Country

Adresse : 677 rue Louis Moguen, 76530 MOULINEAUX

N° SIRET : 842 707 341 00017

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric DAMIENS

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, désireuse de soutenir et favoriser le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs, souhaite mettre une salle municipale à disposition d'une association de danse.

Dans ce cadre, elle autorise l'association Butterfly Country à utiliser la salle Bourvil, à titre gracieux, pour ses cours de country.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse de la salle Bourvil, situé place Suchetet, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**, au profit de **L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY**, dans le cadre de la mise en place de cours de country les lundis de 19h30 à 22h30 (hors congés scolaires)

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF mettra à disposition de **L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY**, à titre gracieux, la salle Bourvil en bon ordre et état de marche les lundis de 19h30 à 22h30 (prise des clés à 18h45) du 31 août 2026 au 28 juin 2027 (hors congés scolaires)

2.2 : Mise à disposition du matériel

L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY s'engage à respecter les lieux, le matériel et laisser les locaux propres et rangés à l'issue de l'événement.

Article 3 : ASSURANCE

L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de cette salle.

LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de **L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY** et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les usagers.

L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur des salles communales et s'engage à les respecter.

Article 4 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation de l'activité prévue à l'article 2.1.

Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

La présente convention peut être dénoncée :

- Par **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY** en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- Par **L'ASSOCIATION BUTTERFLY COUNTRY** en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir recherché toutes solutions amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaires à Caudebec-lès-Elbeuf, le 25 juin 2026

Pour la Ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Madame Bouchra DORLEANS

Adjointe déléguée

Pour l'association BUTTERFLY COUNTRY

Monsieur Frédéric DAMIENS

Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
STUDIO GAINSBURG
VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

2026-2027

M. Lucas CANTRELLE

SOMMAIRE

I. Etablie entre.....	3
II. PREAMBULE.....	3
III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES.....	3
IV. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.....	3
V. LES BENEFICIAIRES.....	3
VI. LES MODALITES DE PLANIFICATION.....	4
VII. LES CONDITIONS FINANCIERES.....	4
VIII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE	4
IX. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX	4
X. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX	5
1. Rangement - Nettoyage.....	5
2. Sécurité	5
3. Ordre public	5
XI. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES.....	5
XII. SIGNATURES.....	6
ANNEXES	7
ANNEXE I DESCRIPTIF DES SALLES.....	8
ANNEXE I CONDITIONS PARTICULIERES DES STRUCTURES.....	9
ANNEXE II CONDITIONS FINANCIERES.....	10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

I. Etablie entre

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Et

Monsieur Lucas CANTRELLE

Domicilié au : 12 rue du Neubourg, 27370 Saint-Didier-des-Bois

Pour la mise à disposition du studio Gainsbourg.

II. PREAMBULE :

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition ses bâtiments municipaux, sous condition de signature et de respect des conditions de la présente convention.

Ainsi elle facilite l'accès aux équipements nécessaires à la pratique d'activités spécifiques.

III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition de Monsieur Lucas CANTRELLE dans le cadre du planning d'occupation, la structure suivante :

Studio Gainsbourg situé au 5 rue des Druides, Forum de la Mare aux Bœufs, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

La mise à disposition concerne les mardis de 14h à 18h jusqu'au 31 décembre 2027.

Descriptif des structures ANNEXE I

Conditions particulières des structures ANNEXE II

Hors de ces utilisations régulières, des salles peuvent être prêtées sous conditions de validation par la municipalité et du respect du "règlement d'utilisation des salles municipales".

IV. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est établie à compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation de l'une des deux parties, dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

V. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- La ville, se réserve une priorité d'utilisation des structures municipales, pour tout événement ou obligation imprévu au moment de la constitution du planning annuel. Par ailleurs, à tout moment, elle peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.
- Les structures communales ne peuvent être mises à disposition qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations).
- Les mises à disposition du studio Gainsbourg est gratuite pour Monsieur Lucas CANTRELLE. Celui-ci s'engage à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations

de particuliers ou d'associations extérieures. Toute sous-location est strictement interdite, sous quelque forme que ce soit.

- En contrepartie et en collaboration avec la ville, Monsieur Lucas CANTRELLE peut être amené à participer à des actions, projets ou manifestations organisés par la ville au cours de la période de la présente convention.

- Toute personne souhaitant utiliser, une structure municipale s'engage à :
 - Respecter toutes les conditions énoncées dans la présente convention.
 - N'apporter aucune modification des bâtiments et environnements ou terrains.

VI. LES MODALITES DE PLANIFICATION

Le service jeunesse établit une proposition de planning basé sur les demandes des écoles, clubs, associations et du collège suivant les priorités définies par la municipalité. Une réunion plénière entérine le planning pour une saison entière.

VII. LES CONDITIONS FINANCIERES

Une convention définissant les conditions financières peut être établie dans des cas particuliers.

VIII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Tout utilisateur doit posséder et fournir à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile. Cette assurance est **OBLIGATOIRE**.

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété de l'utilisateur ou de tiers.

IX. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX

Les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.

Les dégâts, états de saleté, tout non respect des lieux et des équipements constatés par les services communaux seront attribués au dernier utilisateur au planning qui devra en supporter les conséquences financières.

En conséquence il appartient à tout utilisateur de signaler toute anomalie constatée (matériel dégradé, salle non nettoyée, etc.) dès son arrivée dans la structure, en le notifiant à l'astreinte par téléphone en appelant :

- pour les utilisations en semaine : Service jeunesse du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi 17h) : 02.32.96.02.04.
- pour les locations du soir et du week-end, astreinte : 06 71 70 84 84.

X. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX

1. Rangement - Nettoyage

Après usage, l'utilisateur assure le nettoyage du lieu et la remise en configuration initiale. Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet. Les objets éventuellement apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle après usage.

2. Sécurité

Pour chaque salle municipale, est fixée une capacité d'accueil maximum (Annexe I). Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les contenances maximales. D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que :

- les lumières sont éteintes,
- les portes et les fenêtres closes,
- les robinetteries sont fermées,
- les issues de secours sont fermées.

3. Ordre public

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

L'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Dans le cadre de la lutte anti-bruit, il doit se conformer aux dispositions du décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ces dispositions et toute autre disposition en vigueur au moment de la mise à disposition s'appliquent à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.

A ce titre, l'utilisateur s'engage à respecter les horaires d'utilisation fixés par la ville.

En cas de manquement aux conditions ci-dessus énumérées, la responsabilité personnelle de l'utilisateur pourra être engagée.

Les personnes ci-dessous énumérées auront toujours un libre accès à la salle et ses dépendances :

- Monsieur le Maire et/ou ses représentants mandatés,
- Le responsable du service jeunesse et/ou ses représentants,
- Le personnel des services techniques y compris l'agent d'astreinte,
- Les forces de l'ordre et services de secours (Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie, Sapeur Pompiers...)

L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.

XI. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES

Les clés KABA sont remises aux utilisateurs contre une caution dont le prix est voté en Conseil Municipal (ANNEXE III).

Ces clefs sont programmées suivant le planning d'occupation des salles entériné en réunion plénière (cf § V Les modalités de planification).

XII. SIGNATURES

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

A Caudebec-lès-Elbeuf le M. Lucas CANTRELLE Signature	A Caudebec-lès-Elbeuf le..... Pour la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf M. Fernand DACOSTA L'Adjoint délégué Signature
--	--

ANNEXES

ANNEXE I DESCRIPTIF DES SALLES

ANNEXE II CONDITIONS PARTICULIERES DES STRUCTURES

ANNEXE III CONDITIONS FINANCIERES

Annexe I Descriptif des salles

	Capacité d'accueil maximale	Adresse
Studio Gainsbourg	41	Rue des Druides

Annexe II Conditions particulières des structures

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux
- L'usage des salles ne peut être détourné sans autorisation préalable de la municipalité



Annexe III Conditions Financières

Montant de la caution pour les clés remises aux associations

Désignation	Montant de la caution
Clé avec clip électronique	50 €
Badge type porte clé	20 €
Clé sans clip électronique	25 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
STUDIO GAINSBURG
VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

2026-2027

M. Mohamed BAMBA

SOMMAIRE

I. Etablie entre.....	3
II. PREAMBULE.....	3
III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES.....	3
IV. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.....	3
V. LES BENEFICIAIRES.....	3
VI. LES MODALITES DE PLANIFICATION.....	4
VII. LES CONDITIONS FINANCIERES.....	4
VIII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE	4
IX. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX	4
X. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX	5
1. Rangement - Nettoyage.....	5
2. Sécurité	5
3. Ordre public	5
XI. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES.....	5
XII. SIGNATURES.....	6
ANNEXES	7
ANNEXE I DESCRIPTIF DES SALLES.....	8
ANNEXE I CONDITIONS PARTICULIERES DES STRUCTURES.....	9
ANNEXE II CONDITIONS FINANCIERES.....	10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

I. Etablie entre

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026.

Et

Monsieur Mohamed BAMBA
Domicilié au : 10 rue Saint Amant, 76500 ELBEUF

Pour la mise à disposition du studio Gainsbourg.

II. PREAMBULE :

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition ses bâtiments municipaux, sous condition de signature et de respect des conditions de la présente convention.
Ainsi elle facilite l'accès aux équipements nécessaires à la pratique d'activités spécifiques.

III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition de Monsieur Mohamed BAMBA dans le cadre du planning d'occupation, la structure suivante :

Studio Gainsbourg situé au 5 rue des Druides, Forum de la Mare aux Bœufs, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

La mise à disposition concerne les mardis de 18h à 22h jusqu'au 31 décembre 2027.

Descriptif des structures ANNEXE I
Conditions particulières des structures ANNEXE II

Hors de ces utilisations régulières, des salles peuvent être prêtées sous conditions de validation par la municipalité et du respect du "règlement d'utilisation des salles municipales".

IV. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette convention est établie à compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation de l'une des deux parties, dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

V. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- La ville, se réserve une priorité d'utilisation des structures municipales, pour tout événement ou obligation imprévu au moment de la constitution du planning annuel. Par ailleurs, à tout moment, elle peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.
- Les structures communales ne peuvent être mises à disposition qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations).
- Les mises à disposition du studio Gainsbourg est gratuite pour Monsieur Mohamed BAMBA. Celui-ci s'engage à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de

particuliers ou d'associations extérieures. Toute sous-location est strictement interdite, sous quelque forme que ce soit.

- En contrepartie et en collaboration avec la ville, Monsieur Mohamed BAMBA peut être amené à participer à des actions, projets ou manifestations organisés par la ville au cours de la période de la présente convention.

- Toute personne souhaitant utiliser, une structure municipale s'engage à :
 - Respecter toutes les conditions énoncées dans la présente convention.
 - N'apporter aucune modification des bâtiments et environnements ou terrains.

VI. LES MODALITES DE PLANIFICATION

Le service jeunesse établit une proposition de planning basé sur les demandes des écoles, clubs, associations et du collège suivant les priorités définies par la municipalité. Une réunion plénière entérine le planning pour une saison entière.

VII. LES CONDITIONS FINANCIERES

Une convention définissant les conditions financières peut être établie dans des cas particuliers.

VIII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Tout utilisateur doit posséder et fournir à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile. Cette assurance est **OBLIGATOIRE**.

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété de l'utilisateur ou de tiers.

IX. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX

Les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.

Les dégâts, états de saleté, tout non respect des lieux et des équipements constatés par les services communaux seront attribués au dernier utilisateur au planning qui devra en supporter les conséquences financières.

En conséquence il appartient à tout utilisateur de signaler toute anomalie constatée (matériel dégradé, salle non nettoyée, etc.) dès son arrivée dans la structure, en le notifiant à l'astreinte par téléphone en appelant :

- pour les utilisations en semaine : Service jeunesse du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi 17h) : 02.32.96.02.04.
- pour les locations du soir et du week-end, astreinte : 06 71 70 84 84.

X. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX

1. Rangement - Nettoyage

Après usage, l'utilisateur assure le nettoyage du lieu et la remise en configuration initiale. Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet. Les objets éventuellement apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle après usage.

2. Sécurité

Pour chaque salle municipale, est fixée une capacité d'accueil maximum (Annexe I). Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les contenances maximales. D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que :

- les lumières sont éteintes,
- les portes et les fenêtres closes,
- les robinetteries sont fermées,
- les issues de secours sont fermées.

3. Ordre public

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

L'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Dans le cadre de la lutte anti-bruit, il doit se conformer aux dispositions du décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ces dispositions et toute autre disposition en vigueur au moment de la mise à disposition s'appliquent à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.

A ce titre, l'utilisateur s'engage à respecter les horaires d'utilisation fixés par la ville.

En cas de manquement aux conditions ci-dessus énumérées, la responsabilité personnelle de l'utilisateur pourra être engagée.

Les personnes ci-dessous énumérées auront toujours un libre accès à la salle et ses dépendances :

- Monsieur le Maire et/ou ses représentants mandatés,
- Le responsable du service jeunesse et/ou ses représentants,
- Le personnel des services techniques y compris l'agent d'astreinte,
- Les forces de l'ordre et services de secours (Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie, Sapeur Pompiers...)

L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.

XI. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES

Les clés KABA sont remises aux utilisateurs contre une caution dont le prix est voté en Conseil Municipal (ANNEXE III).

Ces clefs sont programmées suivant le planning d'occupation des salles entériné en réunion plénière (cf § V Les modalités de planification).

XII. SIGNATURES

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

A Caudebec-lès-Elbeuf le M. Mohamed BAMBA Signature	A Caudebec-lès-Elbeuf le..... Pour la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf M. Fernand DACOSTA L'Adjoint délégué Signature
--	--

ANNEXES

ANNEXE I DESCRIPTIF DES SALLES

ANNEXE II CONDITIONS PARTICULIERES DES STRUCTURES

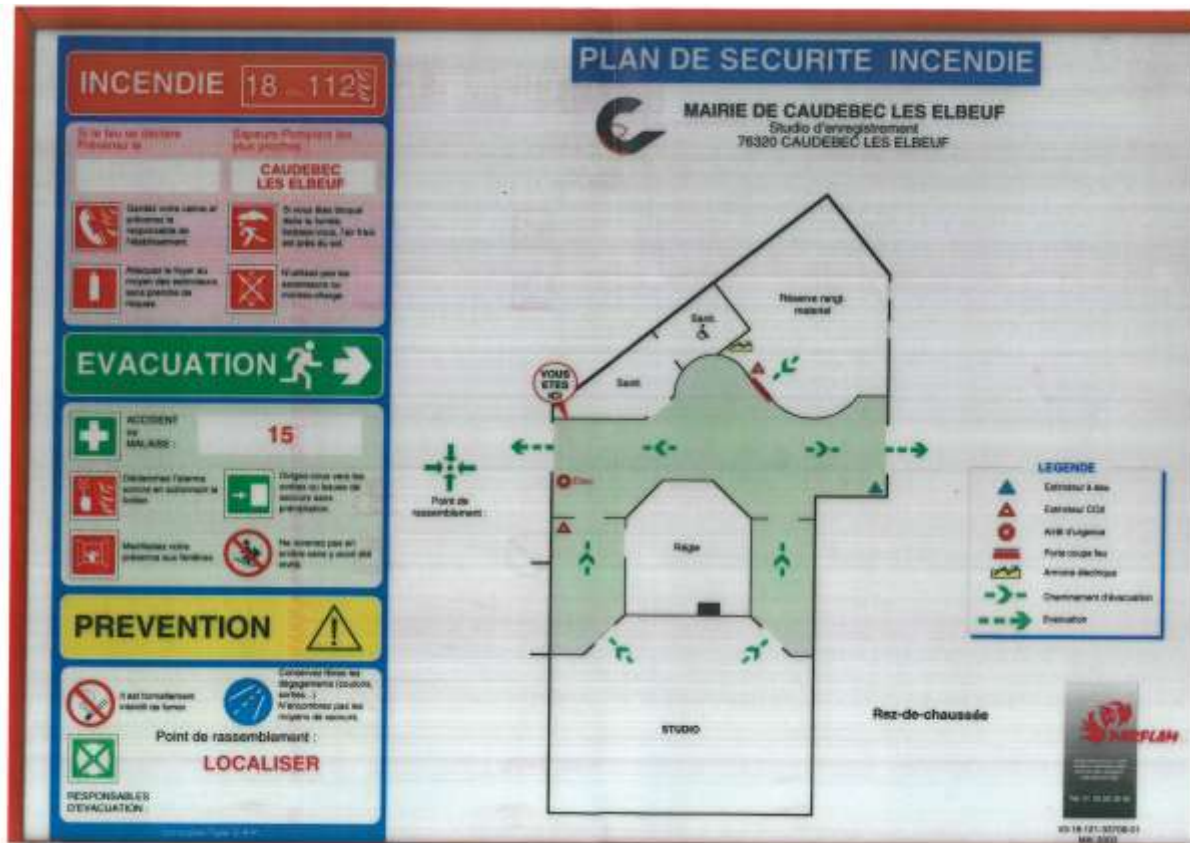
ANNEXE III CONDITIONS FINANCIERES

Annexe I Descriptif des salles

	Capacité d'accueil maximale	Adresse
Studio Gainsbourg	41	Rue des Druides

Annexe II Conditions particulières des structures

- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux
- L'usage des salles ne peut être détourné sans autorisation préalable de la municipalité



Annexe III Conditions Financières

Montant de la caution pour les clés remises aux associations

Désignation	Montant de la caution
Clé avec clip électronique	50 €
Badge type porte clé	20 €
Clé sans clip électronique	25 €

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/Collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Caudebec-les-Elbeuf

Représentée par le maire

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits a la commune ;

Vu le projet pédagogique « Le numérique au service des apprentissages » présenté par l'Ecole élémentaire Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse) dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe a la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du
la présente convention ;

approuvant

.....

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les

équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 - Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'Ecole élémentaire Amiral Courbet (devenue Pierre Largesse) située sur le territoire de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Caudebec-les-Elbeuf à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la collectivité endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

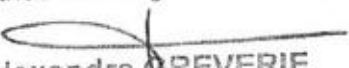
Pour l'Etat

Fait à Caen, le 30/04/2026

Collectivité,

Fait à Caudebec-les-Elbeuf, le

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique


Alexandra GREVERIE

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Représentée par le maire

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « Pratiques innovantes pour une école promotrice de santé » présenté par l'Ecole maternelle Louise Michel dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____ approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les

équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'Ecole maternelle Louise Michel située sur le territoire de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la collectivité endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

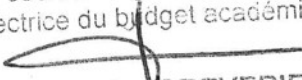
Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Pour l'Etat,
Fait à Caen le 30/04/2026

Collectivité
Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique


Alexandra GREVERIE

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Représentée par le maire,

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « La culture au service des apprentissages » présenté par l'école élémentaire Madame de Sévigné dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du

approuvant la

présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les

équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école élémentaire Madame de Sévigné située sur le territoire de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Pour l'Etat

A Caen, le 30/04/2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique


Alexandra GREVERIE

Collectivité

A Caudebec-lès-Elbeuf, le

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Représentée par le maire

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « Améliorer le climat scolaire et le bien-être à l'école » présenté par l'Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____ approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les

équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry située sur le territoire de la commune de CAUDEBEC LES ELBEUF.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la collectivité endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Pour l'Etat,
A Caen, le 30/du 2026

Collectivité
A Caudebec-lès-Elbeuf, le

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique


Alexandra GREVERIE

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets
financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Etat/collectivité

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice de l'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Représentée par le maire

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « Aménagement de la cour de l'école pour valoriser la pratique sportive, améliorer le bien-être de tous les élèves et le climat scolaire » présenté par l'Ecole élémentaire Victor Hugo dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____ approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les

équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'Ecole élémentaire Victor Hugo située sur le territoire de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la collectivité endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

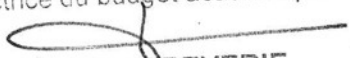
Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Pour l'Etat,
A Caen, le 30/04/2026

Collectivité
A Caudebec-lès-Elbeuf, le

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice du budget académique


Alexandra GREVERIE

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT RELATIVE À LA GESTION DE RUCHES COMMUNALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par l'Adjoint Délégué **Monsieur Pierre DAVID**, Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP 18 – 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026, ci-après dénommée « la Commune ».

Et

D'autre part,

Madame Sabine LE NOÉ, domicilié 206 rue Galilée 76320 Caudebec-lès-Elbeuf

Désignée ci-après « la bénévole »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, de sensibilisation à l'environnement et de valorisation de son patrimoine naturel la Commune met à disposition un espace destiné à l'exploitation de ruches communales.

Mme Sabine LE NOÉ a proposé d'assurer, à titre strictement bénévole, l'entretien et le suivi de ces ruches, sans aucune rémunération ni avantage en nature.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Mme Sabine LE NOÉ assure bénévolement la gestion, l'entretien et le suivi sanitaire des ruches appartenant à la Commune et installées sur un terrain communal.

Cette activité est exercée à titre gratuit et sans aucun lien de subordination caractérisant une relation de travail.

Article 2 : Missions confiées

Madame Sabine LE NOÉ s'engage à assurer notamment :

- La surveillance régulière des colonies ;
- L'entretien courant des ruches ;
- Le suivi sanitaire des abeilles ;
- Les opérations de nourrissage lorsque cela est nécessaire ;
- La prévention de l'essaimage ;
- Les récoltes de miel ;
- La tenue des obligations réglementaires relevant de l'apiculteur exploitant ;
- L'information de la Commune sur tout incident ou difficulté affectant les ruches.

Article 3 : Caractère bénévole de l'engagement

Les parties reconnaissent expressément que :

- L'intervention de Mme Sabine LE NOÉ est effectuée à titre entièrement bénévole ;
- Aucune rémunération, indemnité, gratification ou avantage en nature ne lui est accordé ;
- La présente convention ne constitue en aucun cas un contrat de travail ;
- Aucun lien de subordination hiérarchique n'existe entre la Commune et Mme Sabine LE NOÉ.

Article 4 : Mise à disposition du site

La Commune autorise Mme Sabine LE NOÉ à accéder à la parcelle AP0273 d'une superficie de 150 m2, située Chemin Boutelet à Caudebec-lès-Elbeuf.

Cette autorisation est limitée aux besoins de la gestion des ruches.

La Commune garantit un accès raisonnable au site afin de permettre la réalisation des interventions nécessaires.

Article 5 : Matériel et équipements

Mme Sabine LE NOÉ utilise son matériel personnel d'apiculture ou le matériel mis à disposition par la Commune.

Elle veille à l'utilisation conforme et sécurisée des équipements.

Article 6 : Récolte et destination du miel

Le miel produit par les ruches communales demeure la propriété de la Commune.

La Commune pourra décider :

- De sa distribution lors d'événements municipaux ;
- De son utilisation à des fins pédagogiques ;
- De sa remise à des associations locales ;
- De toute autre destination conforme à l'intérêt communal.

Mme Sabine LE NOÉ ne pourra percevoir aucune contrepartie financière liée à la production de miel.

Article 7 : Assurances et responsabilité

La Commune déclare être assurée pour les risques liés à la présence de ruches sur son domaine.

Article 8 : Respect de la réglementation

Mme Sabine LE NOÉ s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'apiculture, notamment celles relatives :

- À l'identification et à la déclaration des ruches ;
- À la surveillance sanitaire ;
- À la protection des tiers ;
- Aux règles de sécurité.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Article 10 : Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment :

- Par la Commune, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements prévus ;
- Par Mme Sabine LE NOÉ, moyennant un préavis de trente jours.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le xxxxxxxxxxxx,
En 2 exemplaires originaux.

Mme Sabine LE NOÉ

**L'adjoint délégué
Pierre DAVID**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR ECO PATURAGE
PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE **AH0951** AU PROFIT DE MME ANGER,
PROPRIETAIRE EQUIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part,

La commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par l'Adjoint Délégué Monsieur Pierre DAVID, Hôtel de ville – Place Jean Jaurès – BP 18 – 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026, ci-après dénommée « la Commune ».

Et

D'autre part,

Madame Clara ANGER, 47 rue du petit cours, 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF.

Ci-après dénommée « la bénéficiaire ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la bénéficiaire s'engage à exploiter la terre communale pour l'éco-pâturage de ses animaux.

Les actions autorisées sont les pâturages extensifs.

Type d'animaux autorisés : chevaux.

Article 2 : description de la parcelle mise à disposition

La parcelle cadastrale concernée est la parcelle cadastrée **AH0951**, d'une superficie **de 5000 m²**, **située 220** rue Etienne DOLET à Caudebec-lès-Elbeuf (76320). Un extrait de plan cadastral de la zone est annexé à la présente.

La parcelle est clôturée. Si l'édification de clôtures supplémentaires est nécessaire, elle sera à la charge du bénéficiaire.

Madame Clara ANGER reconnaît être en possession des clés du site, le temps de la présente convention

La parcelle mise à disposition n'est alimentée ni en eau ni en électricité.

Un abri démontable pourra si nécessaire être installé sur la parcelle.

La pose de clôture et l'installation d'abris démontables devront faire l'objet de déclarations préalables de travaux au Service Urbanisme de la Commune.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'une année (1 an) à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire.

Par ailleurs, cette mise à disposition pourra prendre fin sans avoir à verser une quelconque indemnité quand la Commune aura besoin d'utiliser la ou les parcelles concernées. La bénéficiaire sera prévenue au moins un mois avant la date de restitution par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Responsabilités de la bénéficiaire

La bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas sous-louer ni prêter les terrains ;
- A n'élever aucune construction pérenne de quelque nature que ce soit et à ne pas modifier la nature des sols, sans accord écrit préalable de la Commune ;
- N'apporter aucun engrais, amendement, ni pesticide sur la parcelle ;
- Ne pas retourner la parcelle ;
- Ne pas pratiquer d'écobuage ou de brûlage dirigé ;
- Ne pas chasser sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention ;
- Maîtriser les refus dans le cadre d'une gestion par pâturage ;
- Maintenir les clôtures en bon état et éventuellement, effectuer les réparations nécessaires au maintien de l'état d'origine. Dans le cas de vandalisme avéré, les frais de remise en état pourront éventuellement être partagés ;
- Assurer le suivi sanitaire des animaux ;
- Traiter ses animaux de façon convenable, ne pas les abandonner sur le terrain et subvenir aux besoins vitaux.
- A fournir un bac d'abreuvement pour les animaux et à assurer l'approvisionnement en eau ;
- Prendre à sa charge les frais vétérinaires des animaux, dans le cas d'une gestion par pâturage,
- Réfléchir à l'utilisation éventuelle d'antiparasitaires moins nocifs pour l'entomofaune des sites, dans le cas d'une gestion par pâturage,
- Installer, si besoin, des clôtures électriques dans le cas d'une gestion par pâturage,

L'entretien de l'ensemble des parcelles (tonte ou débroussaillage, entretien d'arbres/arbustes) revient à la bénéficiaire.

Elle s'engage en outre à respecter la réglementation en vigueur.

Elle s'engage à mettre en œuvre une gestion écologique de la parcelle.

L'affouragement est interdit.

Un plan de pâturage, avec des zones d'exclos et des zones de pâturage tournant, pourra être imposé à l'intervenant en fonction des espèces présentes sur le site.

La bénéficiaire doit prévenir la commune en amont, si les animaux doivent être déplacés pour leur entretien, soins, etc.

Article 5 : Obligations de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition les parcelles et à régler tous impôts et taxes s'y rapportant et à accompagner techniquement le bénéficiaire dans la mise en œuvre de la gestion écologique de l'éco pâturage.

Article 6 : Coûts et contrepartie

La mise à disposition de la parcelle et la mise en œuvre de la gestion écologique s'effectueront sans rémunération, l'intervention permettant d'assurer la conservation et l'entretien du domaine.

Article 7 : Assurances et responsabilités

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident éventuel. La bénéficiaire assume l'entière responsabilité de ses actions envers la Commune.

Elle devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, conformément aux articles 1240 à 1243 du Code civil.

Elle est responsable de ses animaux et ne pourra engager la responsabilité de la Commune en cas de maladie ou de décès, quelle qu'en soit la cause.

En cas de non-respect par la bénéficiaire de ses obligations, la Commune pourra établir un titre de recettes afin d'obtenir le remboursement des frais qu'elle aurait dû engager.

Article 8 : Résiliation avant terme – litiges

En cas d'utilisation des parcelles non conforme aux stipulations des présentes, la Commune pourra résilier unilatéralement, un mois après mise en demeure restée sans effet.

La bénéficiaire pourra résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

La Commune pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. La bénéficiaire en sera avertie par lettre recommandée au moins un mois avant la fin souhaitée de la convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le XXXXXXXXXXXXX 2026

Mme Clara ANGER

**L'adjoint délégué
Pierre DAVID**

CLASSIFICATION DES FONCTIONS 2026

Groupe	Définition	Critère1 Encadrement/ coordination/ pilotage/ conception	Critère 2 Technicité/ expertise/ autonomie	Critère 3 Sujétions particulières/ expositions	Emplois types	Grades cibles	FONCTIONS	GRADE TERMINAL POSSIBLE	IFSE "FONCTION" PLANCHER MENSUELLE	IFSE PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL (à titre indicatif)			
1	Fonctions de Direction Générale	+++	+++	+++	DGS	Emploi fonctionnel DGS	DGS	Emploi fonctionnel Attaché principal	1 000 €	Si A	Si Attachés territoriaux et secrétaires de mairie	A1	36 210
2	Fonctions de Direction	++	+++	+++	Directeur	A / A+	DGA, Directeur-trice de l'Aménagement Urbain Directeur-trice du Centre Communal d'Action Sociale Directeur-trice de la Communication, de la Culture, de l'Attractivité et de la Citoyenneté Directeur-trice de l'Enfance Directeur-trice des Finances et des Moyens Généraux Directeur-trice des Ressources Humaines Directeur-trice des Services Techniques Municipaux	Attaché principal Ingénieur principal Bibliothécaire EJE de classe exceptionnelle Conseiller supérieur socio- éducatif	600 €	Si A	Si Attachés territoriaux et secrétaires de mairie	A2	32 130
											Si Ingénieur	A2	40 290
										Si B	Si Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	A1	29 750
											Si Educateurs de jeunes enfants	A1	14 000
											Si Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS	B1	17 480
										Si C	Si Technicien	B1	19 660
											Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs	C1	11 340
3	Responsabilité de service ou de missions d'expertise	++	++	++	Adjoint au directeur Responsable de service Chargé-e de mission d'expertise	B+ / A	Adjoints aux Directeurs-trices Responsable du service Finances, Responsable du service Informatique, Responsable du service de la Commande Publique et des Affaires juridiques, Responsable du service Gestion du Personnel et des Conditions de Travail, Responsable du service Gestion de la Mobilité, des Emplois et des Compétences, Responsable du service Jeunesse, Responsable du service Education, Restauration et Entretien des locaux, Responsable de la Halte-Garderie, Responsable du service Culturel, Evènementiel, Loisirs Seniors, Sport et Vie associative, Responsable de la Médiathèque Responsable du service Accueil et Citoyenneté Responsable du service Bâtiments Responsable du service Environnement Responsable du service Proximité et Logistique Chargé-e de mission en Aménagement du Territoire et Projets Transversaux Chargé-e de missions en expertises et projets structurants en RH Coordnatrice Cabinet-DGS	Attaché Bibliothécaire Ingénieur EJE de classe exceptionnelle Conseiller socio-éducatif	400 €	Si A	Si Attachés territoriaux et secrétaires de mairie	A3	25 500
											Si Ingénieur	A3	36 000
											Si Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	A2	27 200
											Educateurs de jeunes enfants	A2	13 500
											Si Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS	B2	16 015
										Si B	Si Technicien	B2	18 580
											Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	16 720
											Auxiliaires de puériculture	B1	11 340
										Si C	Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoint techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine	C1	11 340

4	Postes avec forte expertise juridique et/ou responsabilité managériale d'équipe	++	++	(+)	Adjoint au responsable de service Experts juridiques et statutaires	(A)	Adjoints aux Responsables de service Rédacteur-trice juridique et des marchés publics Réfèrent-e Carrière, Paie et Droits statutaires Expert-e foncier, juridique et urbanisme	EJE de classe normale	250 €	Si A	Educateurs de jeunes enfants	A3	13 000
						B / B+		Rédacteur ppal 1ère classe Animateur ppal 1ère classe classe Auxiliaires de périculture de classe supérieure Technicien ppal 1ère classe Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe Educateur territorial des APS ppal de 1ère classe		Si B	Si Rédacteurs, Animateurs et Educateurs des APS	B3	14 650
											Si Technicien	B3	17 500
											Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B2	14 960
										Auxiliaires de puériculture	B1	11 340	
Si C	Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine	C1	11 340										
5	Responsabilité d'équipe	+	++	(+)	Responsable d'équipe	A	Référente pédagogique de la Petite Enfance	EJE de classe normale	180 €	Si A	Educateurs de jeunes enfants	A3	13 000
						C+ / B+	Directeur-trice en Accueil Collectif de Mineurs Chef d'équipe du secteur d'Aides à domicile Chef d'équipe du service Education	Si B		Si Rédacteurs, Animateurs et Educateurs des APS	B3	14 650	
										Si Technicien	B3	17 500	
										Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	16 720	
								Auxiliaires de périculture de classe normale		B1	11 340		
Si C	Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine	C1	11 340										

CLASSIFICATION DES FONCTIONS 2026

6	Postes avec forte expertise et responsabilité fonctionnelle et/ou autonomie		++	(+)	Experts techniques et chargé-e de " "	C+/ B+	Instructeur-trice en droit des sols Réfèrent-e Logement et Droits des étrangers Coordinateur-trice Aides Sociales Réfèrent-e RSA Conseiller-ère en Insertion Professionnel Assistant-e de Direction Gestionnaire de flux Chargé-e des sports et de la vie associative Chargé-e des manifestations et de la fête de la Ville Mécanicien-ne et Electricien-ne (métier unique avec risque sécuritaire élevé) Technicien-ne informatique Réfèrent-e Jeunesse (réfèrent Laïcité et Dispositifs de Prévention Jeunesse, réfèrent pôle adolescence, soutien scolaire et des temps périscolaires, réfèrent administratif des ACM et respon,sable des véhicules et des randonnées, réfèrent parentalité) Chargé-e des permis de louer, des logements et habitats indignes Chargé-e des locations municipales et des déclarations d'intention d'aliéner Chargé-e de communication Adjoint-e aux Directeurs des ACM Auxiliaire de puériculture Gestionnaire Comptable Chargé-e de recrutement et de formation Chargé-e de la gestion technique des bâtiments Assistant économe de flux Gestionnaire technique d'équipements publics	Rédacteur ppal 2ème classe Animateur ppal 2ème classe Auxiliaires de périculture de classe supérieure Technicien ppal 2ème classe Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe Educateur territorial des APS ppal de 2ème classe	120 €	Si B	Si Rédacteurs, Animateurs et Educateurs des APS	B3	14 650
											Si Technicien	B3	17 500
											Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B2	14 960
											Auxiliaires de puériculture	B2	10 800
										Si C	Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine	C1	11 340

7	Postes qualifiés ou à fortes sujétions	Toute autre cotation	Agent des services à la population Agent des services support Agent à compétence technique	C / C+	Agent d'accueil Agent d'Etat civil ATSEM et assimilé Agent d'encadrement de la petite enfance avec CAP Petite Enfance ou équivalent Animateur en Accueil Collectif de Mineurs Agent de médiathèque Aide à domicile Agent en charge du cimetière Aide-ATSEM Agent d'aide à l'encadrement de la petite enfance Gardiennne de la résidence autonomie Assistant-e (technique, administratif, informatique, communication digitale...) Assistante administrative et chargé-e d'accueil (Education/Jeunesse, Halte-Garderie, Accueil et Citoyenneté,...) Assistant de gestion Secrétaire de la Police municipale Assistante administrative polyvalente Agent technique polyvalent Agent technique spécialisé (ex : plombier, menuisier, maçon, plaquiste,...) Agent des espaces verts Magasinier Agent de propreté urbaine Agent d’entretien (des structures, des écoles) et de brigade Agent de restauration	Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint d'animation ppal de 1ère classe Adjoint technique ppal de 1ère classe Agent social ppal de 1ère classe ATSEM ppal de 1ère classe Opérateur des APS ppal de 1ère classe Agent de maitrise ppal	80 € C	Adjoint administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maitrise et adjoints du patrimoine	C2	10 800	Si bénéficie d'une concession de logement pour nécessité absolue	6 750
---	--	----------------------	---	--------	--	--	--------	--	----	--------	--	-------

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

(a) Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Contractuels occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Ne peuvent bénéficier du présent dispositif les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (vacataires)
- Sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir ...)
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage.

1. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, selon les conditions prévues par la présente délibération sur la base de la classification annexée.

Il ne pourra en aucun cas être défavorable à la situation actuelle de l'agent selon le dispositif prévu article 2 alinéa 4.

(b) Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.).
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
- La prime de service et de rendement (P.S.R.).
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de caisse et de responsabilité (régisseur)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé, le cas échéant, avec :

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération régis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique.
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les indemnités différentielles réglementaires complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (décret n°86-252 du 20 février 1986).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

(a) Cadre général

Il est instauré au profit de la classification des emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience d'autre part.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

(b) Les composantes

L'IFSE se composera de :

ANNEXE 5

1. La part « fonction »
2. La part « tuteur »
3. La part « prévention »
4. La part « régie »

1) *La part « fonction »*

Elle repose sur une notion de groupes de fonctions développée par la classification annexée. Cette dernière est basée sur 3 familles de critères conformément aux décrets de 2014 qui sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La définition de ces groupes donne lieu à une classification, et chacun d'entre eux sera associé à un montant minimum et à un montant maximum définis par de l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial.

2) *La part « tuteur »*

Elle consiste en la transposition du supplément de régime indemnitaire pour les tuteurs d'emploi avenir en compensation de la non éligibilité à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) octroyée de droit aux maîtres d'apprentissage.

L'attribution de cette part est dépendante de la mission de tuteur et toute interruption du tutorat entraîne la suppression immédiate de cette part.

Son montant est équivalent à 20 points d'indice de rémunération, soit 20 x la valeur du point d'indice (20 x 4,92 = 98,40€ bruts/mois en juillet 2026).

3) *La part « prévention »*

Cette part a pour but de valoriser les missions d'assistants et de conseiller de prévention. Son attribution est dépendante de la mission d'assistant ou de conseiller de prévention. Toute interruption de cette mission entraîne la suppression immédiate de cette part.

Son montant est fixé à 45 euros bruts mensuels pour les assistants(e)s de prévention et à 70 euros bruts mensuels pour les conseillers(ères) de prévention.

4) *La part « régie »*

i. **Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur (ou mandataire suppléant) dans le respect des plafonds de l'Etat.

ii. **Les montants annuels de l'enveloppe globale par régie de l'IFSE « régie »**

ANNEXE 5

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE L'ENVELOPPE « IFSE REGIE » PAR REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

Les montants seront actualisés en fonction de l'évolution des textes de référence.

iii. Identification des régies présentes au sein de la Ville (du Centre Communal d'Action Sociale) de Caudebec-lès-Elbeuf en Annexe II)

Pour chaque régie, le montant de l'enveloppe globale de l'IFSE « régie » sera réparti à 80% pour le régisseur en titre et à 20% pour le mandataire suppléant. Ces montants feront l'objet d'arrêtés individuels et seront versés annuellement, à terme échu.

Chaque montant pourra être proratisé pour la période durant laquelle l'agent assurera effectivement le fonctionnement de la régie, notamment en cas d'absence maladie.

Cette liste de régies n'a pas de visée exhaustive.

(c) Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, excepté pour la part « régie » qui est versée annuellement à terme échu.

(d) Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE « Fonction » versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec plus ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité).
- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ou à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à un avancement de grade, une promotion, ou à la réussite à un concours.

1. *Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences*

L'expérience professionnelle des agents sera estimée au regard des appréciations portées suite aux entretiens professionnels des 3 dernières années traduisant leur progression professionnelle et s'appuyant en particulier sur la tenue du poste ou l'évolution éventuelle de fonction.

(e) *Conditions d'attribution*

Les plafonds maxima sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir des montants minima.

Bénéficieront de l'IFSE, les emplois énumérés selon la classification présentée en annexe.

L'attribution de chaque part de l'IFSE fera l'objet d'arrêtés individuels distincts notifiés à l'agent.

(f) *Modulation de l'IFSE du fait des absences*

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement et de modulation de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire* :
 - *L'IFSE est maintenu pendant les 15 premiers jours calendaires d'absence, puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 16^{ème} jour.*
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée :
 - *L'IFSE est suspendu.*
- En cas de mise à temps partiel thérapeutique :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que la quotité de temps de travail.*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :
 - *L'IFSE est maintenu intégralement.*

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

(a) *Cadre général*

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en fonction d'une enveloppe budgétaire établie chaque année et inscrite au budget. Il fera l'objet d'un arrêté annuel précisant les montants de base par groupe de fonctions et d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

(b) *Conditions de versement*

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

1. *Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir*

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères de la fiche d'évaluation relatifs à :

- La maîtrise technique du poste.
- Les aptitudes générales et la capacité à s'adapter aux exigences du poste.
- Le sens du travail en commun.
- Le comportement et l'attitude au travail.
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs.
- Et plus généralement le sens du service public.

Le résultat de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 sera valorisé selon 4 niveaux

ANNEXE 5

de considération :

- ❖ Tenue du poste au-delà des objectifs fixés : 150% du montant de base du groupe de fonctions.
- ❖ Tenue du poste conforme aux objectifs : 100% du montant de base du groupe de fonctions.
- ❖ Tenue du poste nécessitant des points de progrès : 50% du montant de base de base du groupe de fonctions.
- ❖ Tenue du poste avec de nettes insuffisances: pas d'attribution.

(c) Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite des plafonds réglementaires, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE et selon la classification annexée.

(d) Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant 6 mois et plus depuis la date de la précédente évaluation ou aux agents arrivés dans l'année de l'évaluation N-1.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES CATEGORIES CIBLES ET DES GRADES TERMINAUX POSSIBLES PAR GROUPE DE FONCTIONS

A cette occasion chaque groupe de fonctions est rattaché à une ou plusieurs catégories cibles précisées dans la classification et permettant de déterminer les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la collectivité jusqu'au grade terminal indiqué.

Ce rattachement est basé sur une logique d'emplois reposant sur des niveaux de qualification et d'encadrement, de coordination ou de conception attendus.

Conformément à l'application des textes réglementaires, l'agent sera donc soumis à un double plafond de versement du RIFSEEP : celui de la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel il appartient ainsi que celui de son groupe de fonctions.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Septembre 2026 pour les cadres d'emplois bénéficiant d'arrêtés ministériels d'application et au plus tard à la date de la parution des arrêtés ministériels pour les autres cadres d'emplois.

ANNEXE 6

Identification des régies présentes au sein de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf :

Type de régies	Montant de l'avance consentie	Montant moyen de l'encaisse mensuel	Montant global annuel de l'enveloppe IFSE « régie »	Répartition annuelle pour l'exercice normal des fonctions	
				Titulaire	Mandataire suppléant
Régie recettes – Affaires Générales		25 000 €	320 €	256 €	64 €
Régie recettes – de la Médiathèque		760 €	110 €	88 €	22 €
Régie recettes – service Culturel		8 000 €	160 €	128 €	32 €
Régie d'avances – service Culturel	18 500 €		320 €	256 €	64 €
Régie d'avances – Jeunesse, Sport et Vie Associative	5 000 €		140 €	112 €	28 €

Identification des régies présentes au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-lès-Elbeuf :

Type de régies	Montant de l'avance consentie	Montant moyen de l'encaisse mensuelle	Montant global annuel de l'enveloppe IFSE « régie »	Répartition annuelle pour l'exercice normal des fonctions	
				Régisseur Titulaire	Mandataire suppléant
Régie recettes – Encaissement des produits liés à la distribution d'aides alimentaires et aux sorties		760	110	88 €	22 €
Régie d'avances et de recettes – de la Halte-Garderie	200	1 200	110	88 €	22 €
Régie recettes du CCAS		25 000	320	256 €	64 €

Tableau des effectifs du CCAS

Effectifs sur emplois permanents
CCAS : Projection au 31/12/25

Budget	Filière	Emploi	N° suivi	Service	Nom et Prénom	Date de Naissance	Âge	Qualité	Cat.	P/NP	Poste vacant
CCAS	Administrative	Attaché (création au 01/10/25)	1	CCAS	CAMPORI STÉPHANIE	08/01/1973	52	Titulaire Cnracl	A	P	Non
CCAS	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe (suppression au 01/10/2025)	1	CCAS	CAMPORI STÉPHANIE						
CCAS	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	CCAS	TIERCE CATHERINE	17/11/1973	51	Titulaire Cnracl	B	P	Non
CCAS	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	2	CCAS	MONNIER LAURIANNE	27/07/1979	46	Titulaire Cnracl	B	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	CCAS	LE TYNEVEZ VALÉRIE	05/07/1967	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	CCAS	SALM STEPHANIE	21/05/1973	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	RES AUTONOMIE au 01/07/23	AVENEL ISABELLE	20/06/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif	1	CCAS	LABBACCI Nourrine	22/06/1999	26	Contractuel	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 1ère classe	1	CCAS/SAAD	NEVEU CHRYSTELE	21/06/1968	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 1ère classe	2	CCAS/SAAD	SCHMIDT MARIE LAURE	11/05/1970	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	1	CCAS/SAAD	GUILLE MANUELLA	30/10/1979	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	2	CCAS/SAAD	SCHMIDT-MARIE-LAURE				C	NP	Non
CCAS	Sociale	Agent social	1	CCAS/SAAD	BEYNEL STACY	06/04/1998	27	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Sociale	Agent social	3	CCAS/SAAD	BERGER LAURA	01/06/1991	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	CCAS	AVENEL ISABELLE	20/06/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
CCAS	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	RES AUTONOMIE	LEFEBVRE VERONIQUE	19/06/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non

48

A 1
B 2
C 11

Tableau des effectifs de la Ville

Effectifs sur emplois permanents VILLE au 07/07/2026															31/12/2025				
Budget	Filière	Emploi	Date de création/ suppression	N° délib	N° suivi	Service d'affectation	Nom et Prénom	SEXE	Date de Naissance	Âge	Qualité	Cat.	P/NP	Poste vacant					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			1	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	LACAILLE MALLORIE	F	06/06/1995	30	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			2	ACCUEIL ET CITOYENNETE	BOULEN SANDRINETE	F		125	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	01/01/25		3	EDUCATION / SECRETARIAT	CHARLES VERONIQUE	F	29/09/1970	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	15/12/21		4	CULTUREL	COURTIN CHARLOTTE	F	02/11/1996	29	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	03/01/22		5	ACCUEIL ET CITOYENNETE	RENAULT ZAC	M	22/06/1994	31	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			8	DGS	POIDVIN ALEXANDRA	F	07/05/1995	30	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			13	CDE PUBLIQUE - AFFAIRES JURIDIQUES	CUSUMANO DANA	F	18/07/1998	27	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			14	ACCUEIL ET CITOYENNETE	PREVOST MARIE	F	03/11/1995	30	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			15	CABINET DU MAIRE	BOUR-MELANIE (NE PAS UTILISER CE GRADE)			125		C	NP	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			21	FINANCES	PEREIRA ROSA MARIA	F	08/10/1974	51	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif			22	FINANCES	RAMADANI RIJALDA	F	10/05/1987	38	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	01/01/25		6	RESSOURCES HUMAINES	TOUGUES HELENE	F	13/07/1991	34	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	01/01/25		7	RESSOURCES HUMAINES	LOREAU LUCIE (utiliser le grade pour Sofia RAFRAFI au 1er septembre)	F	25/03/2002	23	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	01/07/2026		7	CABINET DU MAIRE	FOUHALI CHAHINAZ	F	17/08/1994	32	Titulaire Cnracl	C							
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/10/23		1	POLICE MUNICIPALE	DELANNOY SYLVIE	F	07/03/1972	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/25		2	STM	LEGRAND SEVERINE	F	21/06/1979	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/10/22		10	FINANCES	TASSILLY RUDY	M	14/02/1978	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/10/25		11	FINANCES	RAVENEAU CINDY	F	06/12/1984	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe			3	CULTUREL						C	NP	Oui					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe			4	ACCUEIL ET CITOYENNETE	CORNILLOT VÉRONIQUE	F	10/12/1961	64	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe			5	URBANISME	CHESNEAU DELPHINE	F	31/07/1967	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe			6	INFORMATIQUE	OBLIGIS-VARON CAROLE	F	20/09/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/09/20		7	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	DEBARRE CHRISTINE	F	14/02/1971	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/04/25		8	CULTUREL	MAUPRETT SARAH	F	19/03/1974	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/22		9	HALTE-GARDERIE	DEACOUR VÉRONIQUE	F	03/07/1969	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe			2	EDUCATION	COSTE NADIA	F	19/11/1974	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe			8	URBANISME	OLIVIER LAURIANNE	F	29/09/1985	40	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe			12	URBANISME	RENAULT KARINE (CDI)	F	28/07/1975	50	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/10/25		46	JEUNESSE	BELLET MARINE (non renouvellement)	F	26/11/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		41	JEUNESSE	BOUCHER EMILIE (non renouvellement aout)	F	28/10/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/07/25		44	JEUNESSE	BUFFET MELINA (non renouvellement aout)	F	20/07/2007	18	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		36	JEUNESSE	CHANEL MORGANE	F	11/08/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		38	JEUNESSE	DANTAN LEHONA (non renouvellement aout)	F	24/12/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		34	JEUNESSE	FARIK LYLY	F	04/11/2003	22	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/07/25		45	JEUNESSE	LENFANT TATIANA (non renouvellement aout)	F	06/10/2006	19	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		39	JEUNESSE	LY DJINDA	F	01/08/2002	23	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		40	JEUNESSE	PHILIPPE ALISON	F	27/09/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		37	JEUNESSE	QUERU AMANDINE (démission)	F	13/04/2004	21	Recrutement	C	P	Oui					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/09/22		42	JEUNESSE	SY NIAKALLE	F	13/12/1991	34	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 50%	01/07/25		43	JEUNESSE	MESLIN LOUANNE (démission)	F	20/03/2007	18	Recrutement	C	P	Oui					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		27	JEUNESSE	BOCHET CLARISSE	F	03/04/2003	22	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		33	JEUNESSE	CHANEL VALENTIN	M	27/05/2003	22	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		31	JEUNESSE	CORDIER SWANN	F	05/02/2002	23	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		32	JEUNESSE	MAIRIER RACHEL (non renouvellement)	F	09/05/1996	29	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		32	JEUNESSE	LEBAILLIF Marina	F	10/05/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		24	JEUNESSE	MORAND MAEVA (non renouvellement)	F	11/08/1994	31	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		30	JEUNESSE	MORAR-PANNIER THOMAS	M	12/08/2003	22	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		25	JEUNESSE	PHILIPPE SIDNEY	F	13/12/2001	24	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		29	JEUNESSE	SMAIL MAISSA (démission)	F	14/04/2003	22	Recrutement	C	P	Oui					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 60%	01/09/22		28	JEUNESSE	MARIE-CALIXTE Aishana	F	30/08/2007	18	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		16	JEUNESSE	CORVELLEC CINDY	F	26/06/1987	38	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		17	JEUNESSE	CUTUNA ODILE (mobilité service éducation)	F	25/12/1973	52	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		18	JEUNESSE	DAVID ANAIS	F	29/06/1992	33	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		23	JEUNESSE	DUMESNIL FIONA	F	07/08/2003	22	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		19	JEUNESSE	DUAL CHARLENE	F	22/08/2001	24	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		23	JEUNESSE	JOURNE SABRINA	F	11/10/1993	32	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		20	JEUNESSE	LEFRANCS ANAIS	F	20/10/1996	29	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 70%	01/09/22		22	JEUNESSE	MAUGARD MARJORIE	F	31/03/1993	32	Stagiaire Ircantec	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	10/06/24		1	JEUNESSE	DELAFOSSÉ EMELINE	F	26/06/1994	31	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	10/06/24		2	JEUNESSE	FAUCON VANESSA	F	22/02/1986	39	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	01/07/25		11	HALTE-GARDERIE	LESADÉ AMANDINE	F	15/08/1985	40	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	01/09/22		10	JEUNESSE	PETIT MELANIE	F	10/12/1980	45	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	01/09/22		3	JEUNESSE	QUESADA MAUGER DORIANNE	F	31/10/1987	38	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	01/09/22		12	JEUNESSE	RITZENTHALER Bertrand	M	06/02/1986	39	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation			14	JEUNESSE	THOMAS FRANCK	M	07/07/1978	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation			14	JEUNESSE	TOUZAIN CORINNE	F	02/11/1968	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation			9	JEUNESSE	YVON JULIE	F	14/05/1983	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation			4	JEUNESSE	CANOEN JULIEN	M	22/04/1983	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation			6	JEUNESSE	DO SACRAMENTO NADEGE	F	27/05/1972	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	01/01/25		5	HALTE-GARDERIE	CHRISTY AMBRE	F	27/12/2004	21	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/10/22		4	JEUNESSE	BENLAHOUEL MANSOUR	M	08/04/1966	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/10/22		1	JEUNESSE	HEMET CLEMENT	M	10/11/1979	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine			2	MÉDIATHÈQUE	LEVENS STELLA	F	22/04/1993	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	31/10/21		2	MÉDIATHÈQUE	CARPENE LAURENCE	F	07/06/1964	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	31/10/21		3	MÉDIATHÈQUE	BERRIER MARIE-France	F	06/11/1971	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe			4	MÉDIATHÈQUE	RIGAL CHRISTELLE	F	11/03/1973	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			25	ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ URBAINE	DUCHENE AURELIEN	M	12/10/1984	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			31	EDUCATION/BRIGADE	NICOLAS MICHELE	F	06/01/1968	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			1	EDUCATION/BRIGADE	BUNEL VICTORIA	F	06/02/1996	29	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique	13/09/22		2	EDUCATION/BRIGADE	GRISSEL SEVERINE	F	19/01/1979	46	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			3	ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ URBAINE	THITUS SNADET	M	10/02/1989	36	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique	31/12/25		4	STM BATIMENTS					Recrutement en cour électricien	C	NP	Oui					
VILLE	Technique	Adjoint technique			5	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	PINEL ARMAND	M	08/04/1998	27	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			6	STM/MAGASIN-GARAGE	JACOMIN LUDOVIC	M	26/09/1982	43	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			6	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	CHALAT JESSY	M	08/04/1991	34	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			8	EDUCATION/BRIGADE	MORIN EMELINE	F	05/09/1993	32	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			10	STM/BATIMENTS	RAMOS ANTHONY	M	03/12/1986	39	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			11	ENVIRONNEMENT	LANDREAL PASCAL (CDI)	M	24/12/1960	65	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			20	STM/BATIMENTS	VICTORIA KEVIN	M	31/03/1992	33	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			21	EDUCATION/BRIGADE	CARDON LAURENA	F	24/07/1990	35	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			22	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	OBERLE KEVIN	M	09/06/1994	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			24	STM/BATIMENTS	MULETTE MATHIEU	M	25/12/1982	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			26	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	MEZIANI HALIM	M	13/01/1981	44	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			27	EDUCATION/ENTRETIEN	VREL COLETTE	F	09/09/1967	58	Contractuel	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			30	ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ URBAINE	YATERA WAOUNDE	F	24/07/1981	44	Stagiaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			32	EDUCATION/RESTAURATION	BAILLEUL CHRISTELLE	F	28/08/1977	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			34	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	LECOOC KEVIN	M	31/01/1993	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			35	EDUCATION	LEFEBVRE CATHY	F	08/10/1968	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non					
VILLE	Technique	Adjoint technique			39	ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ URBAINE													

Tableau des effectifs de la Ville

VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	01/10/25		2	POLICE MUNICIPALE	LEPAGE GUILLAUME	M	19/09/1987	38	Titulaire Cnrad	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal			3	POLICE MUNICIPALE	JANELA PHILIPPE	M	05/04/1963	62	Titulaire Cnrad	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	07/10/20		5	POLICE MUNICIPALE	VAISSIE LAETITIA	F	13/01/1978	47	Détachement*	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal de 1ère classe	01/10/26		4	POLICE MUNICIPALE	SAFIANI SOAD	F	05/06/1984	41	Titulaire Cnrad	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Chef de service de Police Municipale	01/10/2025		1	POLICE MUNICIPALE				125	Recrutement en cours CS Police	B	NP	Oui
VILLE	Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants	02/09/24		2	HALTE-GARDERIE	DUROSIER MARIE	F	11/04/1994	27	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	Educateur de jeunes enfants	01/01/22		1	HALTE-GARDERIE	FOLLOPPE LAURIE (CDI)	F	09/06/1994	27	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier	13/10/17		2	POLICE MUNICIPALE	SAFIANI SOAD	F	05/06/1984	41	Titulaire Cnrad	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier			1	POLICE MUNICIPALE	CAUCHOIS Eddy	H	16/05/1996	29	Titulaire Cnrad	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier			3	POLICE MUNICIPALE				125	Recrutement en cours	C	P	Oui
VILLE	Technique	Ingénieur			1	STM	WEHRLÉ OLIVIER	M	06/11/1971	54	Titulaire Cnrad	A	P	Non
VILLE	Animation	Recrutement en cours Assistante RH			4	JEUNESSE	LEBLOND PAUL	M	13/01/1983	42	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur			1	COMMUNICATION	FERCOQ CLEMENCE	F	07/04/1998	27	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur			2	CULTUREL	SURAISS Sabrina	F	09/10/1984	41	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	01/10/24		6	FINANCES	CAUCHOIS MARIE	F	03/01/1993	32	Stagiaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur			9	MÉDIATHÈQUE	LATOUCHE FABIENNE	F	04/04/1960	65	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	01/07/26		10	RESSOURCES HUMAINES					Recrutement en cours	B	P	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur			3	RESSOURCES HUMAINES				125		B	P	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur			4	RESSOURCES HUMAINES	GUILBERT CLAIRE	F	02/02/1997	28	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	29/06/22		5	RESSOURCES HUMAINES	MENDY TESSON OLIVIA	F	09/02/1983	42	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	01/06/26		7	CULTUREL/SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	RITZENTHALER Bertrand	M	06/02/1986	39	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	01/01/25		8	URBANISME	BARBER Audrey	F	20/05/1989	36	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe			2	FINANCES	KERRAB SOUAD (fév 2026)	F	15/09/1967	58	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	01/10/24		3	URBANISME	MAEGHT CHRISTINE	F	26/09/1966	59	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe			4	STM	LAMTAMRI ABDELTI	M	17/07/1974	51	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe			1	RESSOURCES HUMAINES	MARQUES MARLENE	F	17/07/1974	51	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe			5	CDE PUBLIQUE - AFFAIRES JURIDIQUES	JOUENNE MAGALI 80%	F	12/04/1978	47	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe			6	URBANISME	BREDAR NATHALIE	F	05/09/1968	57	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	29/06/22		7	COMMUNICATION	LAPERT JULIE	F	02/01/1981	44	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien	18/10/23		1	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE				125		B	NP	Oui
VILLE	Technique	Technicien			2	STM/BATIMENTS	GRANGEON MARC	M	13/06/1967	58	Titulaire Cnrad	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien			3	INFORMATIQUE	MICALCAK STEPHANE (CDI)	M	11/01/1965	60	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien	31/12/21		6	STM/ENVIRONNEMENT	JOYAUX SANDRINE	F	04/03/1985	40	Titulaire Cnrad	B	P	Non
	Technique	Technicien	01/10/26		4	INFORMATIQUE	ZAHAF NASSIM	M				C	P	Non